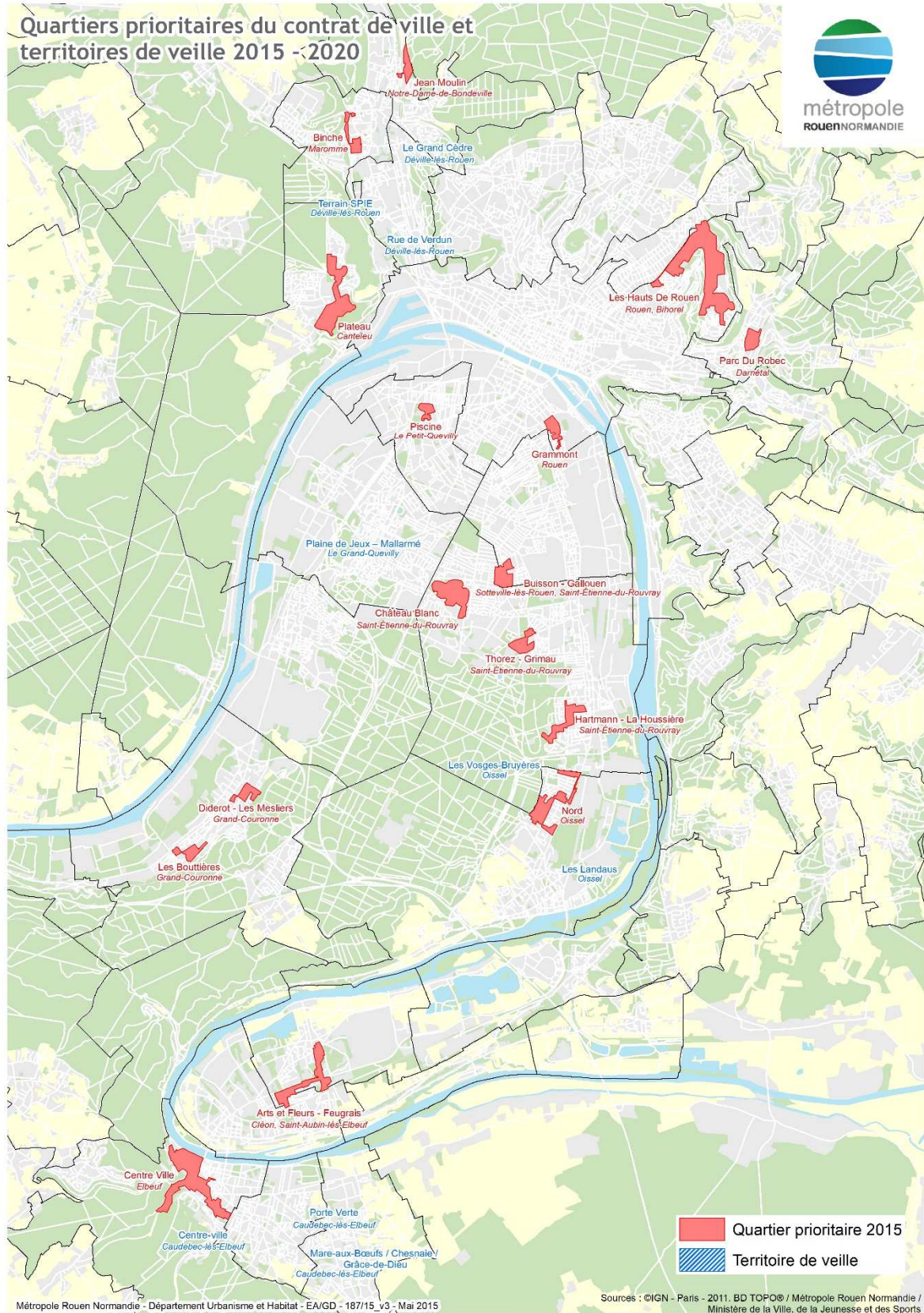
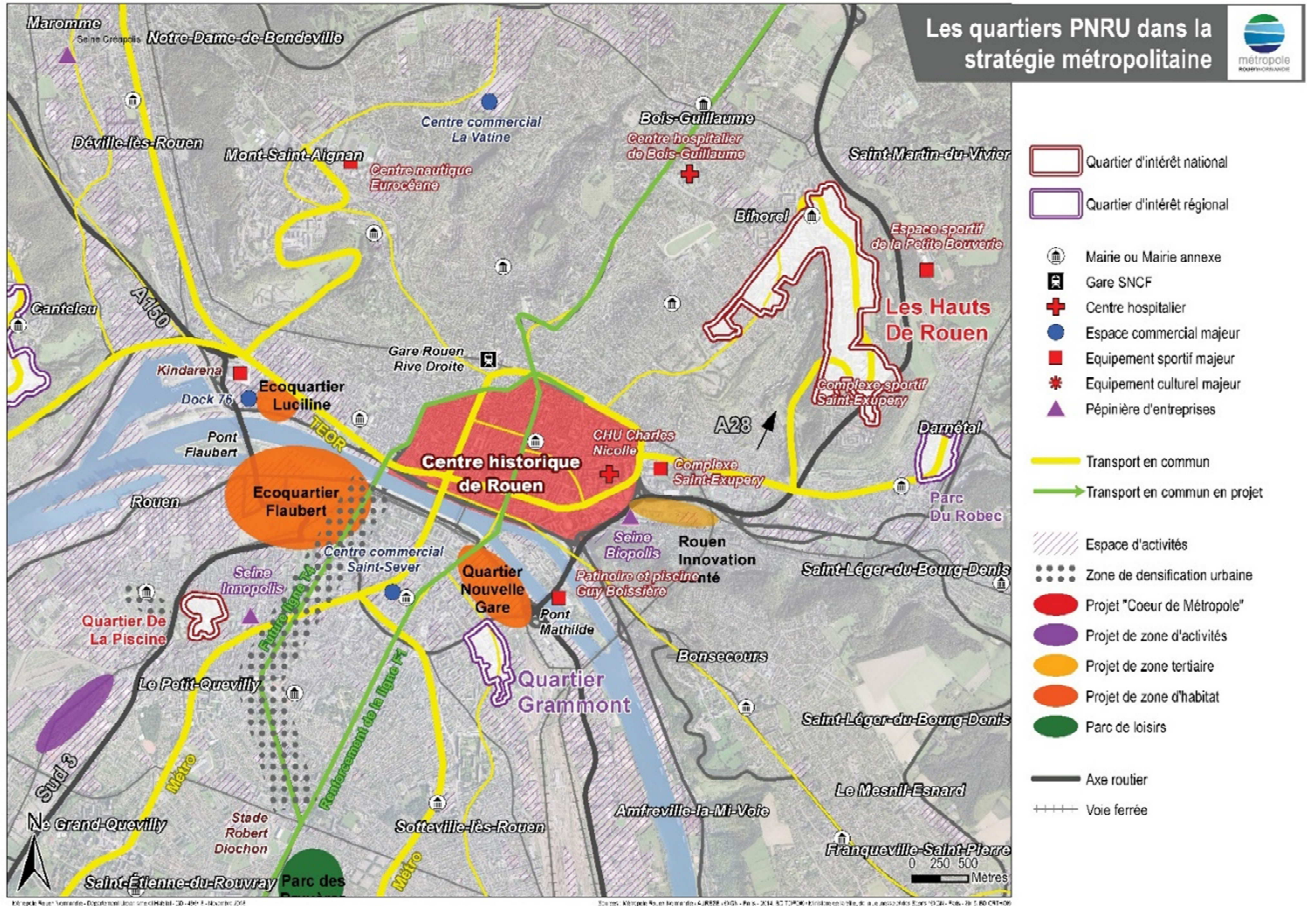


Annexe A1 - PLAN DE SITUATION DES QUARTIERS IDENTIFIES A L'ARTICLE 1 AU SEIN DU TERRITOIRE DU CONTRAT DE VILLE

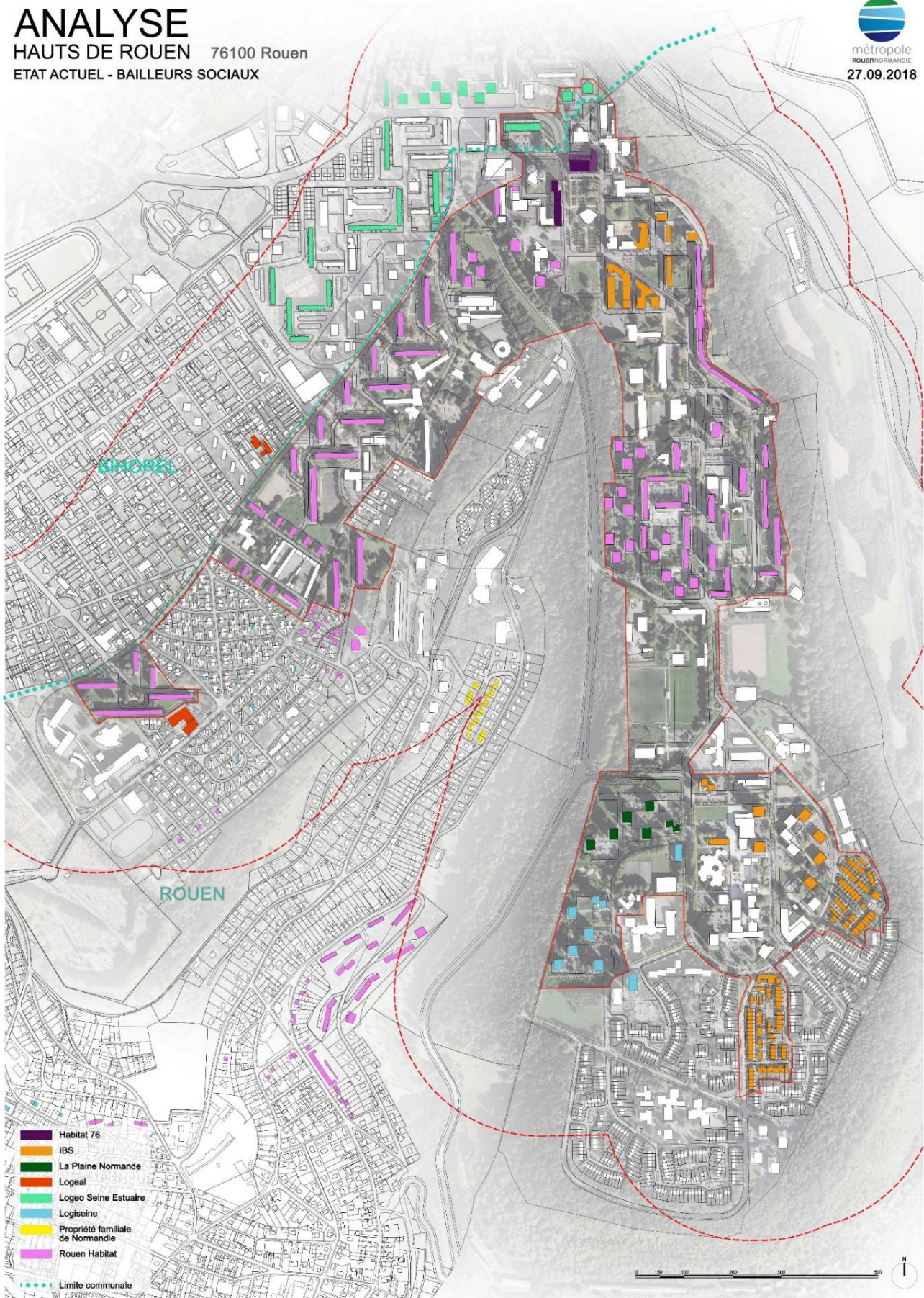


Annexe A2 - CARTES DE PRESENTATION DES QUARTIERS



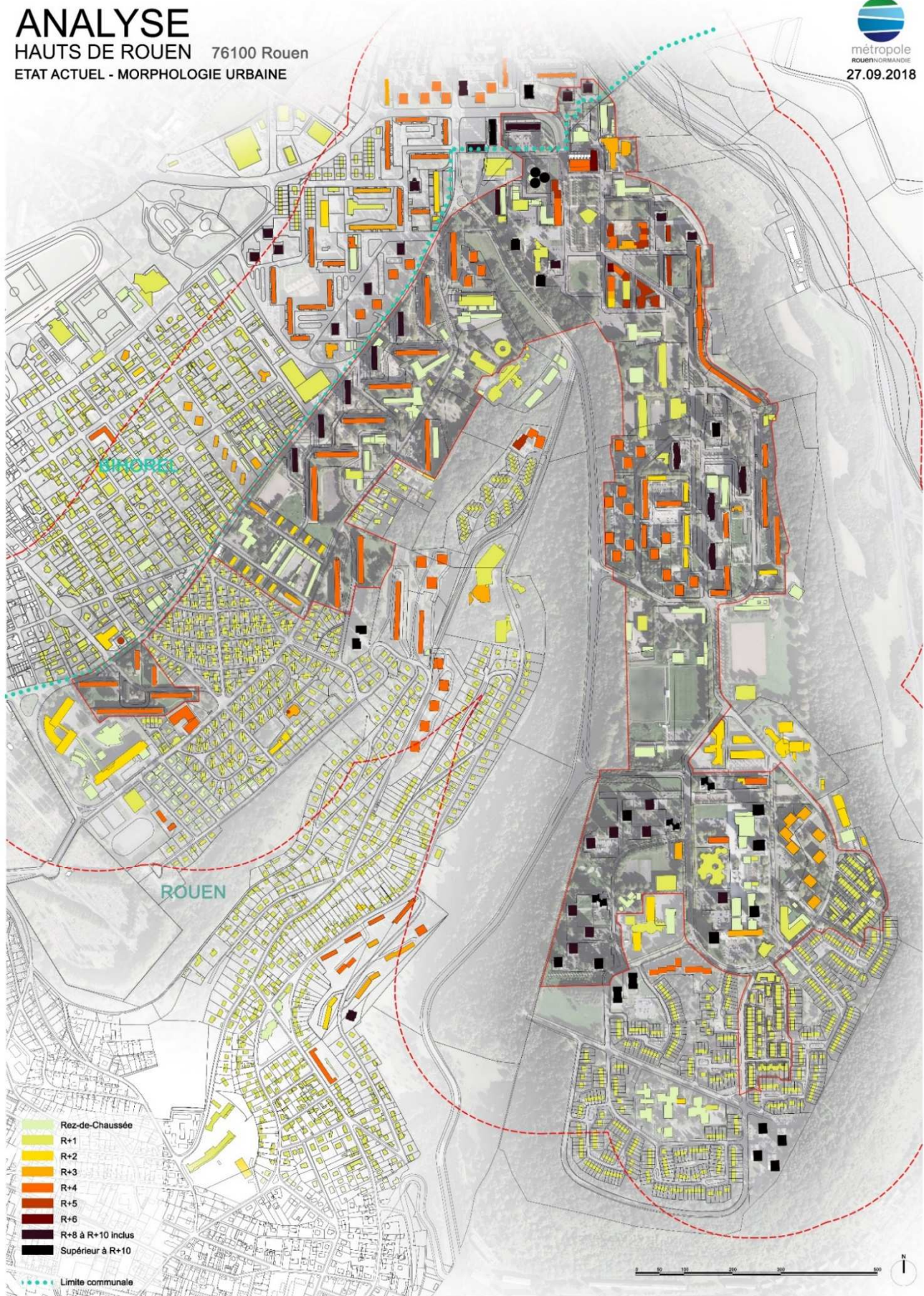
ANALYSE

HAUTS DE ROUEN 76100 Rouen
ETAT ACTUEL - BAILLEURS SOCIAUX

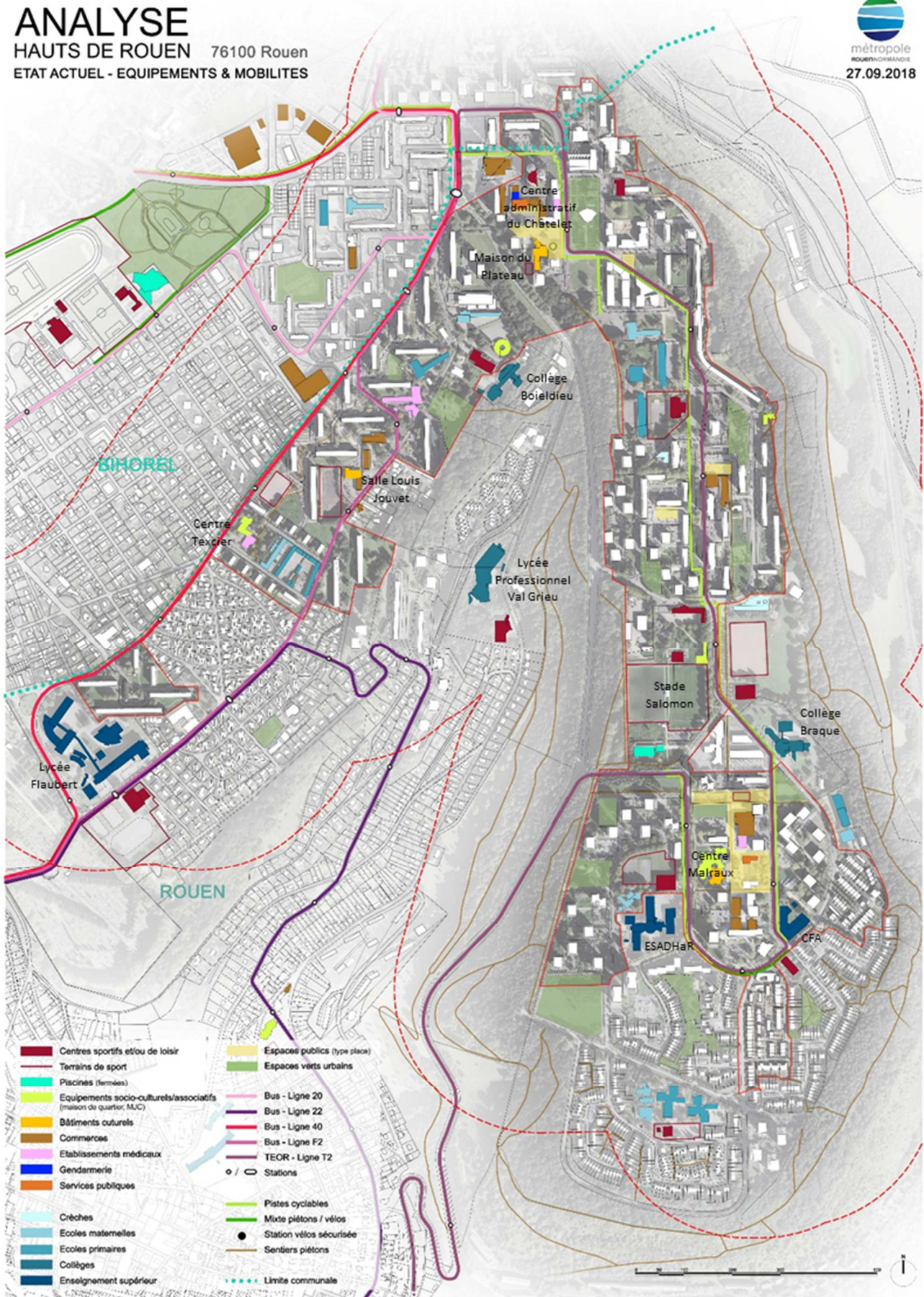


ANALYSE

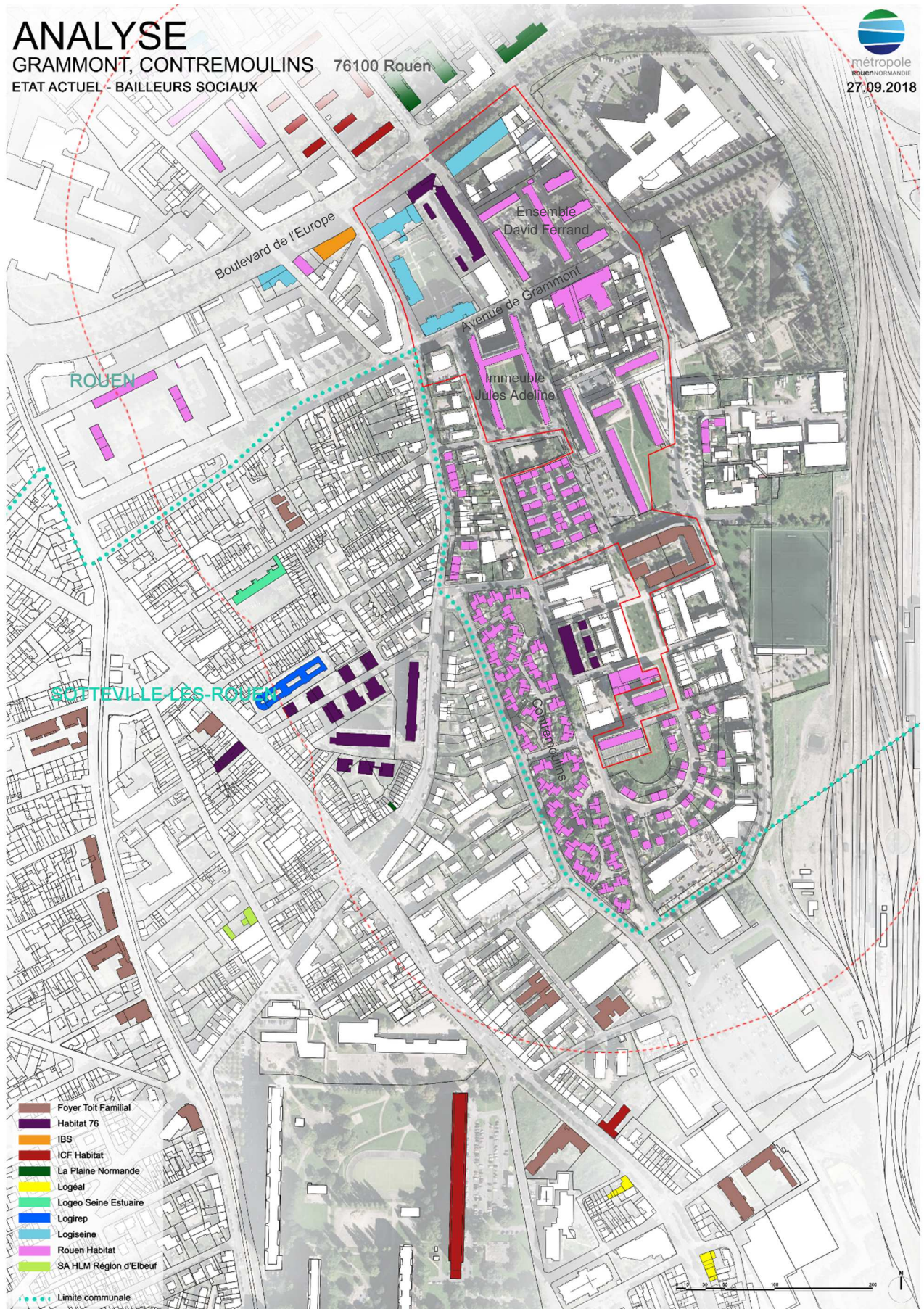
HAUTS DE ROUEN 76100 Rouen
ETAT ACTUEL - MORPHOLOGIE URBAINE



ANALYSE
 HAUTS DE ROUEN 76100 Rouen
 ETAT ACTUEL - EQUIPEMENTS & MOBILITES



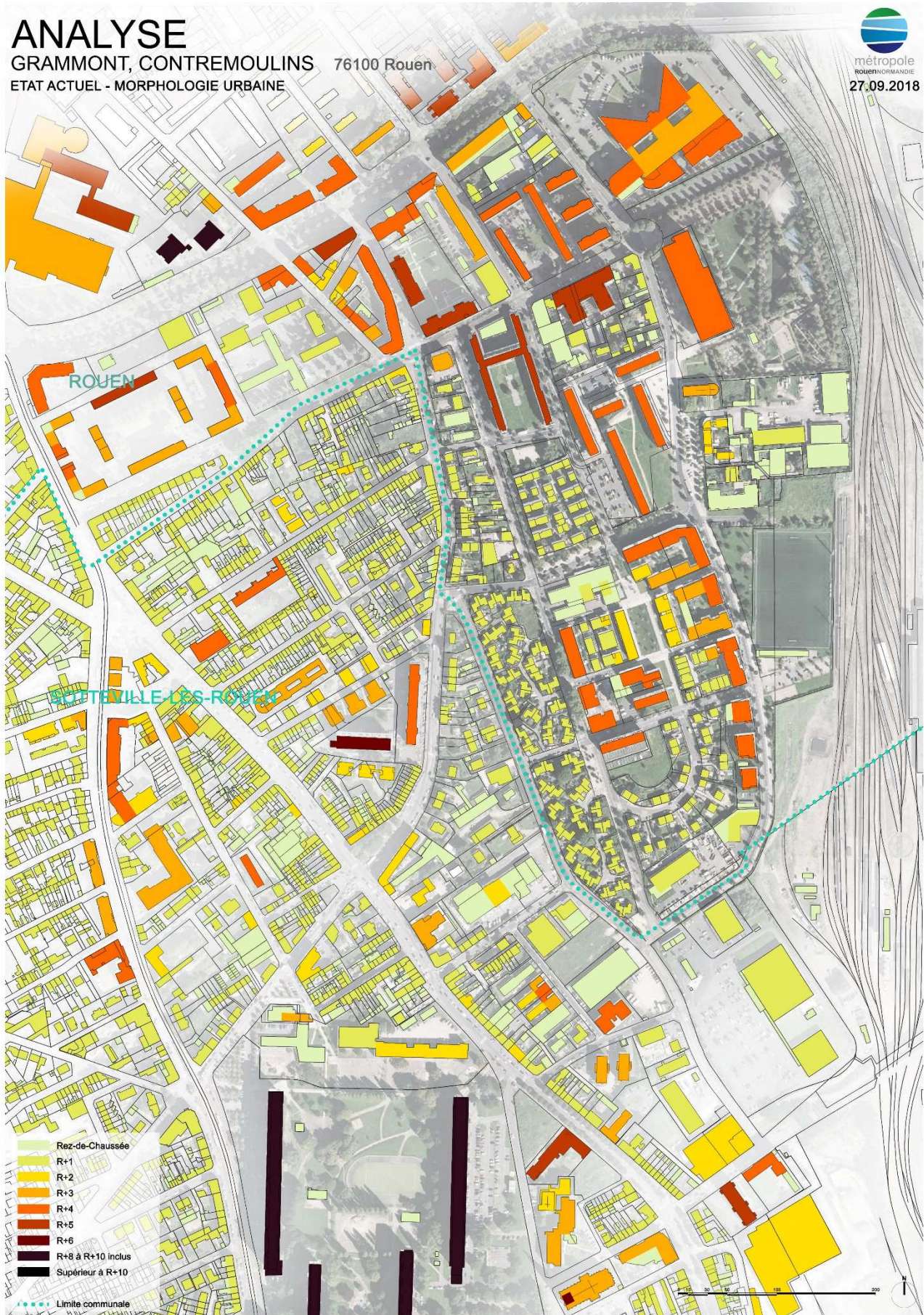
ANALYSE
GRAMMONT, CONTREMOULINS 76100 Rouen
 ETAT ACTUEL - BAILLEURS SOCIAUX



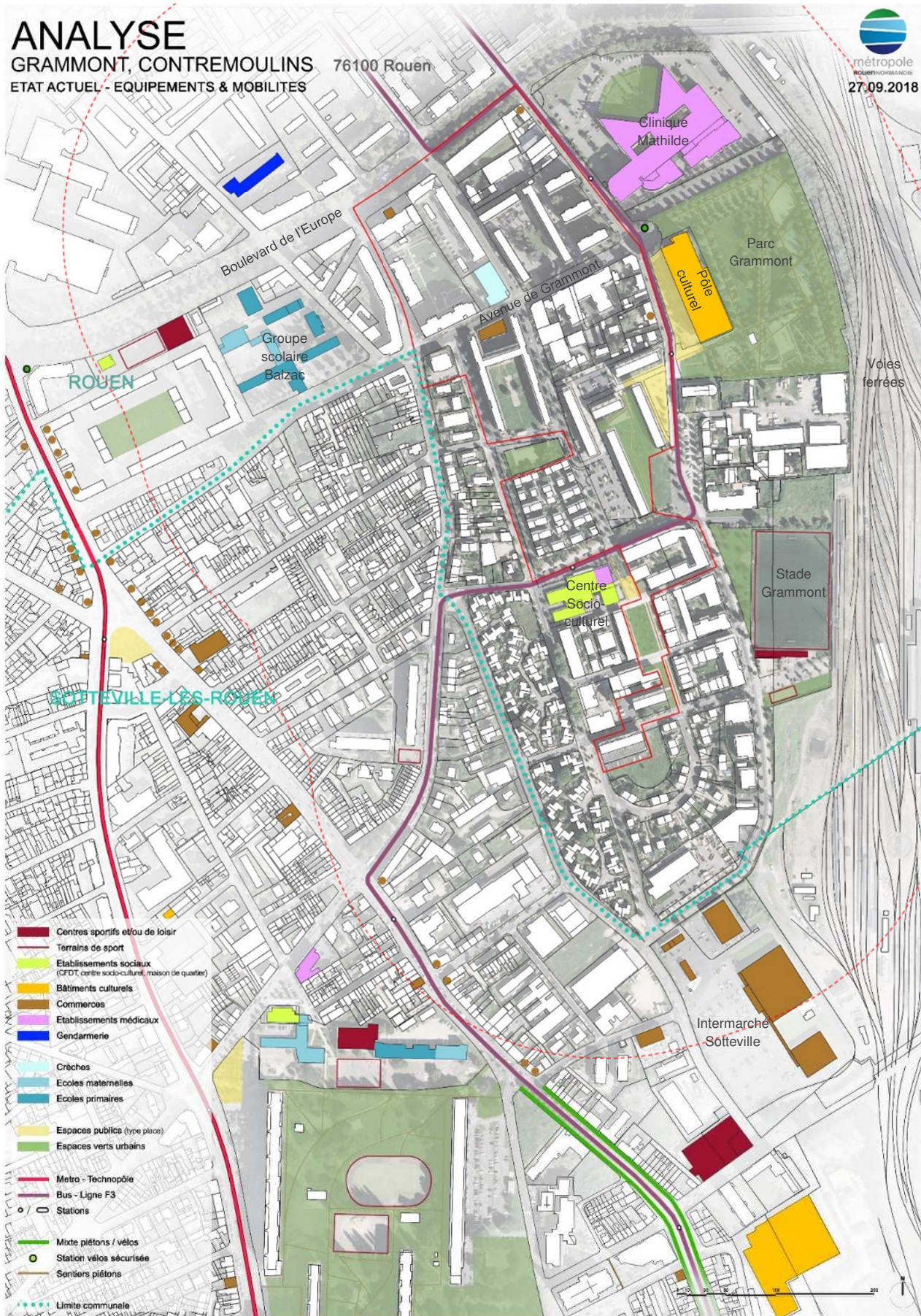
- Foyer Toit Familial
- Habitat 76
- IBS
- ICF Habitat
- La Plaine Normande
- Logéal
- Logeo Seine Estuaire
- Logirep
- Logiseine
- Rouen Habitat
- SA HLM Région d'Elbeuf
- Limite communale

ANALYSE

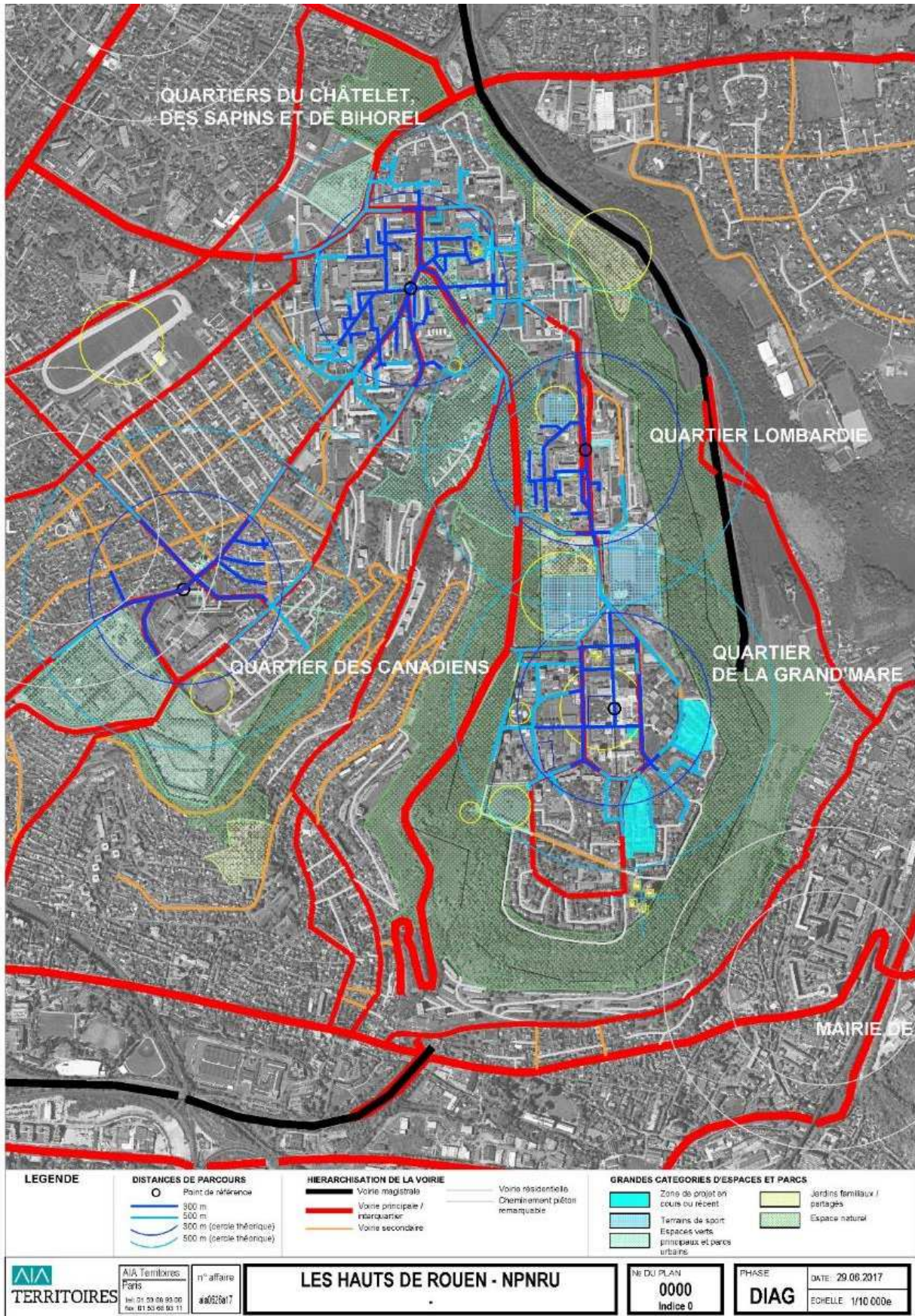
GRAMMONT, CONTREMOULINS 76100 Rouen
ETAT ACTUEL - MORPHOLOGIE URBAINE

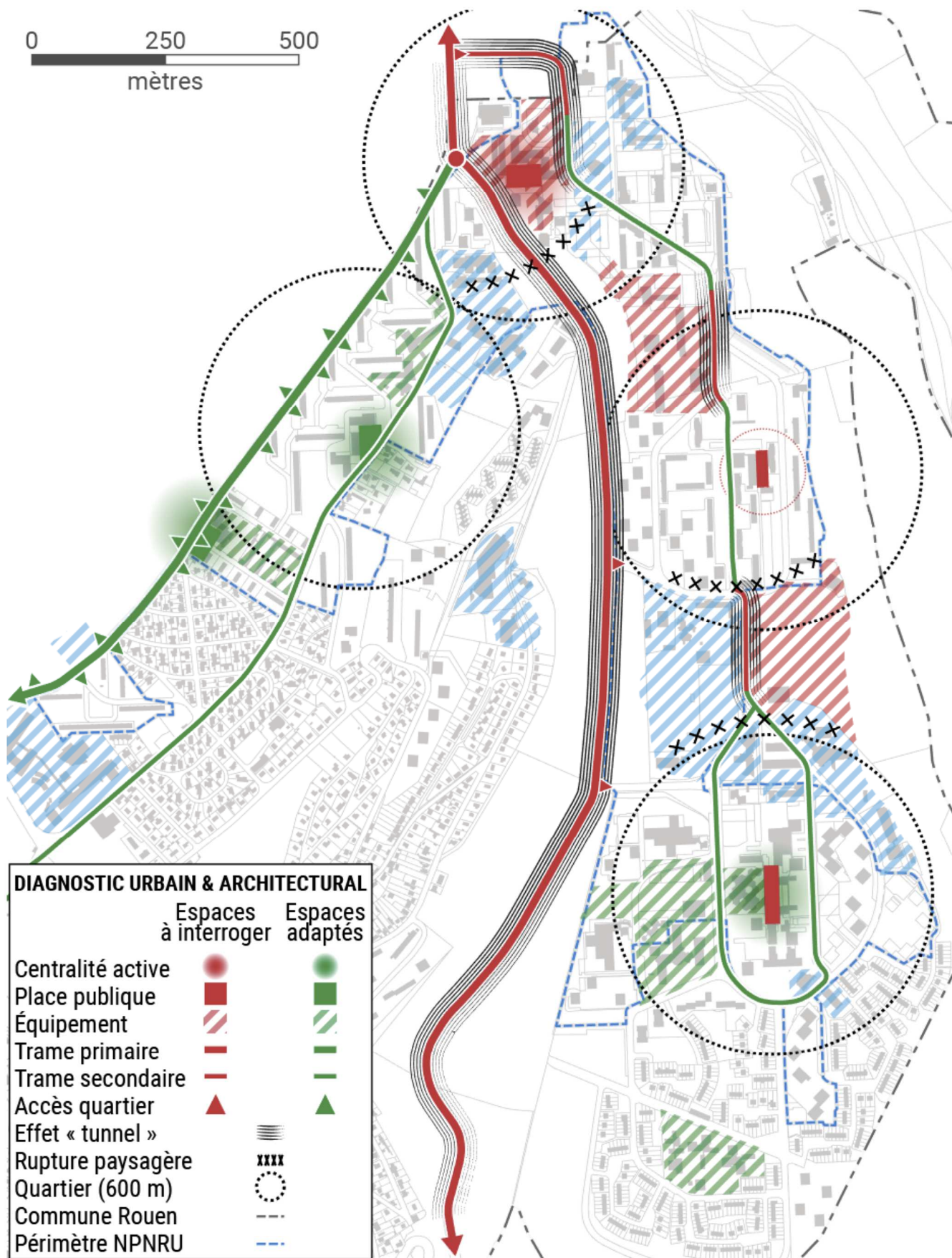


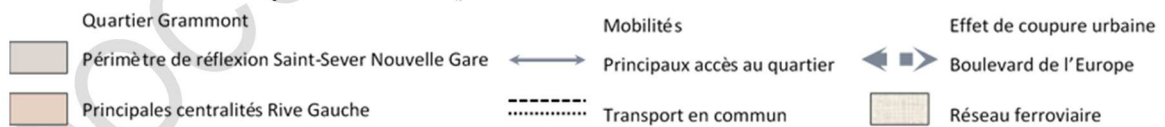
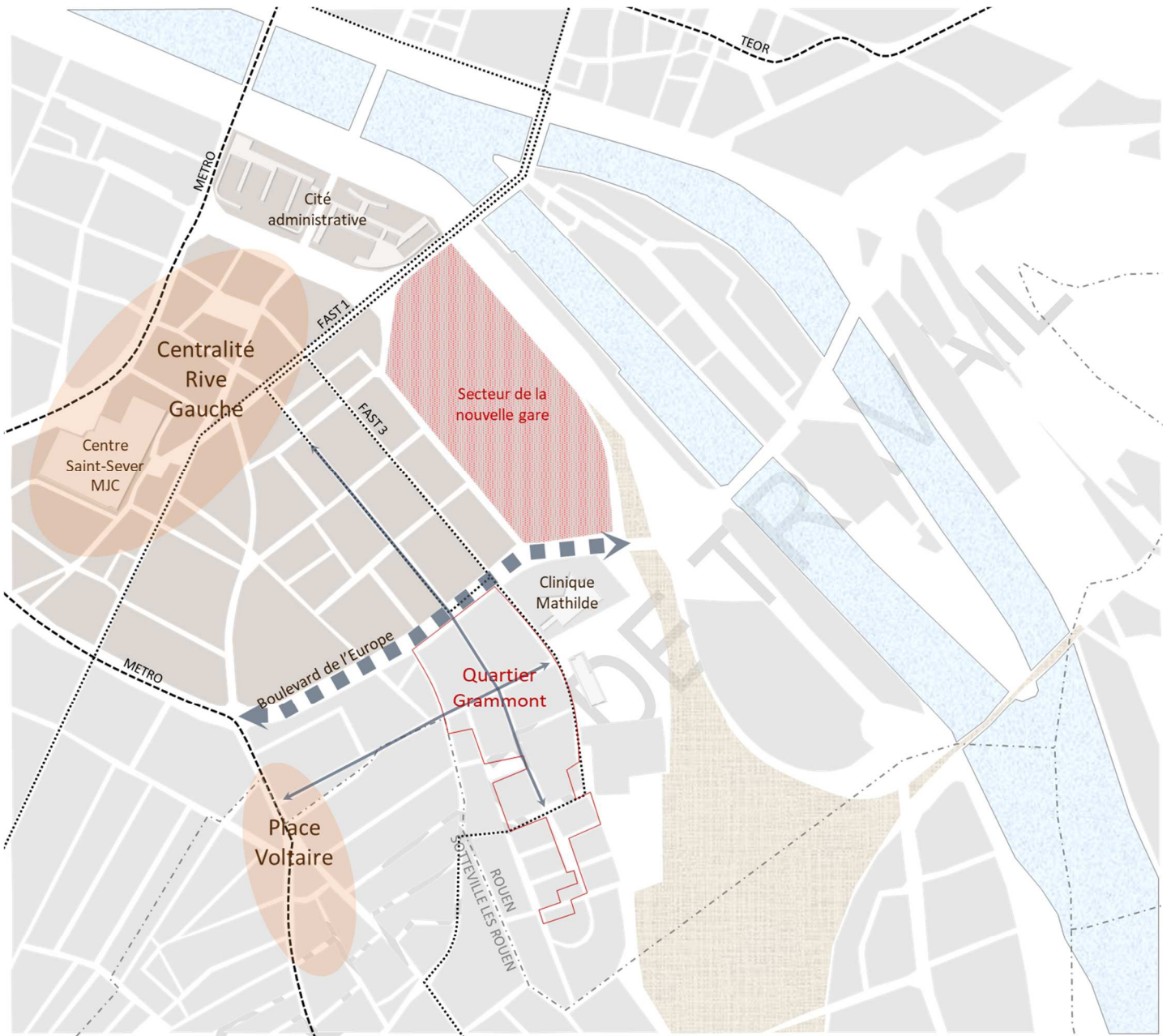
ANALYSE
 GRAMMONT, CONTREMOULINS 76100 Rouen
 ETAT ACTUEL - EQUIPEMENTS & MOBILITES



Annexe A3 - CARTE DE DIAGNOSTIC







Annexe A4 - SYNTHÈSE DE LA PHASE PROTOCOLE

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie précise le périmètre et les objectifs opérationnels du projet.

Le quartier des Hauts de Rouen a été concerné par le programme de travail suivant :

A l'échelle de la Métropole :

- L'étude pour une stratégie habitat dans les quartiers en renouvellement urbain :

Le diagnostic mené dans le cadre de cette étude a mis en évidence une surproduction à l'échelle du territoire métropolitain, stimulée par les produits locatifs. Cette production, trop importante au regard des besoins et mal répartie, tend à renforcer les déséquilibres métropolitains et a des conséquences négatives sur certains segments du parc et certains territoires : augmentation de la vacance, effets de concurrence renforcés, précarisation du parc le moins attractif... Ces effets touchent plus particulièrement les secteurs les moins attractifs de l'agglomération et notamment les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville qui assistent à une précarisation de leur peuplement compte-tenu d'un renforcement de la fonction « très sociale » du parc locatif public. Ces quartiers, déjà peu attractifs, souffrent d'autant plus de la concurrence entre territoires qui constitue un frein aux opérations de diversification. Par ailleurs, l'expérience du PNRU a permis de pointer plusieurs facteurs d'échec de la diversification :

- La non-attractivité des logements individuels isolés au milieu d'immeubles de grande hauteur,
- Des prix de vente ou de location parfois inadaptés au marché du quartier.

Dans ce contexte, les enjeux en matière d'habitat à l'échelle métropolitaine relèvent d'une régulation des opérations d'habitat entre les communes et les quartiers pour éviter les effets de concurrence et la dépréciation du parc ancien. Ces constats ont amené la Métropole à intégrer ces éléments à son nouveau PLH et à identifier trois lignes directrices qui guideront la production de logements dans les prochaines années :

- Inscrire la reconstruction NPNRU au cœur de la programmation globale de logement social : modération globale de la programmation de logement social à l'échelle de la Métropole, mise en œuvre d'un programme ambitieux de démolitions à moyen et long terme, rééquilibrage territorial dans la programmation de logement social,
- Prioriser les opérations immobilières liées au NPNRU dans la production globale,
- Diversifier l'offre, en accession sociale ou à coût maîtrisé en particulier, sur des typologies individuelles de manière à être concurrentiel vis-à-vis du périurbain.

- L'étude sur l'occupation du parc social pour un rééquilibrage du peuplement et de la mixité sociale entre les quartiers en renouvellement urbain et le reste du territoire de la Métropole :

Cette étude a permis d'améliorer la connaissance de l'occupation sociale à l'échelle de l'agglomération et de la capacité du parc à répondre aux enjeux de rééquilibrage. Elle a en cela mieux caractérisé la fragilité en matière d'occupation sociale des quartiers.

Elle a ensuite permis de définir des orientations en matière de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération et la fixation d'objectifs quantifiés.

Dans la typologie qui caractérise les résidences par niveau de fragilité les IRIS des Hauts de Rouen se trouvent appartenir aux typologies A et B, les plus fragiles de la ville. Le secteur des Sapins est ainsi marqué par des indices de fragilité élevé avec une rotation faible, qui peut traduire plutôt le risque d'une certaine captivité des ménages précaires. Les secteurs Châtelet/Lombardie et Grand Mare présentent quant à eux un indice de fragilité élevé mais avec un taux de rotation faible. Ces taux de rotation élevé soulignent les perspectives d'évolution du peuplement sur le quartier, mais témoignent aussi de son déficit d'attractivité, qui est un frein au rééquilibrage. Le niveau de la vacance sur certains segments du parc des Hauts de Rouen traduit également ce déficit d'attractivité.

A l'échelle du QPV des Hauts de Rouen :

- L'étude de programmation urbaine est venue préciser les orientations du programme de renouvellement urbain sur les Hauts de Rouen et ses principales déclinaisons opérationnelles. Elle a ainsi permis d'identifier les secteurs de projet et le type de programmation susceptible d'être proposé,
- L'étude de programmation équipements dresse un diagnostic de l'offre de service et définit la stratégie d'intervention sur les équipements publics de proximité dans le cadre du NPNRU des Hauts de Rouen,
- L'étude de développement économique : ciblée sur l'activité commerciale et sur le pôle d'activité artisanal et tertiaire de la Grand Mare préconise un rééquilibrage des pôles d'attractivité commerciale et identifie les limites de l'offre tertiaire dans le quartier, en précisant les conditions du maintien et de la redynamisation de l'offre existante.

Ces études ont permis de réinterroger l'ambition et la pertinence des premières orientations envisagées pour le quartier au stade de la candidature de la Ville au NPNRU. Elles ont notamment permis d'introduire dans l'élaboration du programme d'actions de nouveaux éléments de réflexion, parmi lesquels :

- La persistance d'une situation d'enclavement à l'échelle du quartier et la nécessité d'intégrer les franges, notamment l'avenue de la Grand Mare et les coteaux boisés, dans le périmètre de réflexion relatif aux mobilités,
- La nécessité d'intensifier l'effort en matière de démolition de logements sociaux, notamment sur le secteur de la Lombardie,
- L'organisation des Hauts de Rouen autour de deux principales polarités à conforter : le centre commercial et administratif du Châtelet et le centre commercial de la Grand Mare,
- L'identification du secteur des écoles (groupe scolaire Marot Villon Ronsard) comme secteur clé dans la mise en œuvre de la stratégie de diversification autour d'une offre d'équipements de proximité structurante.

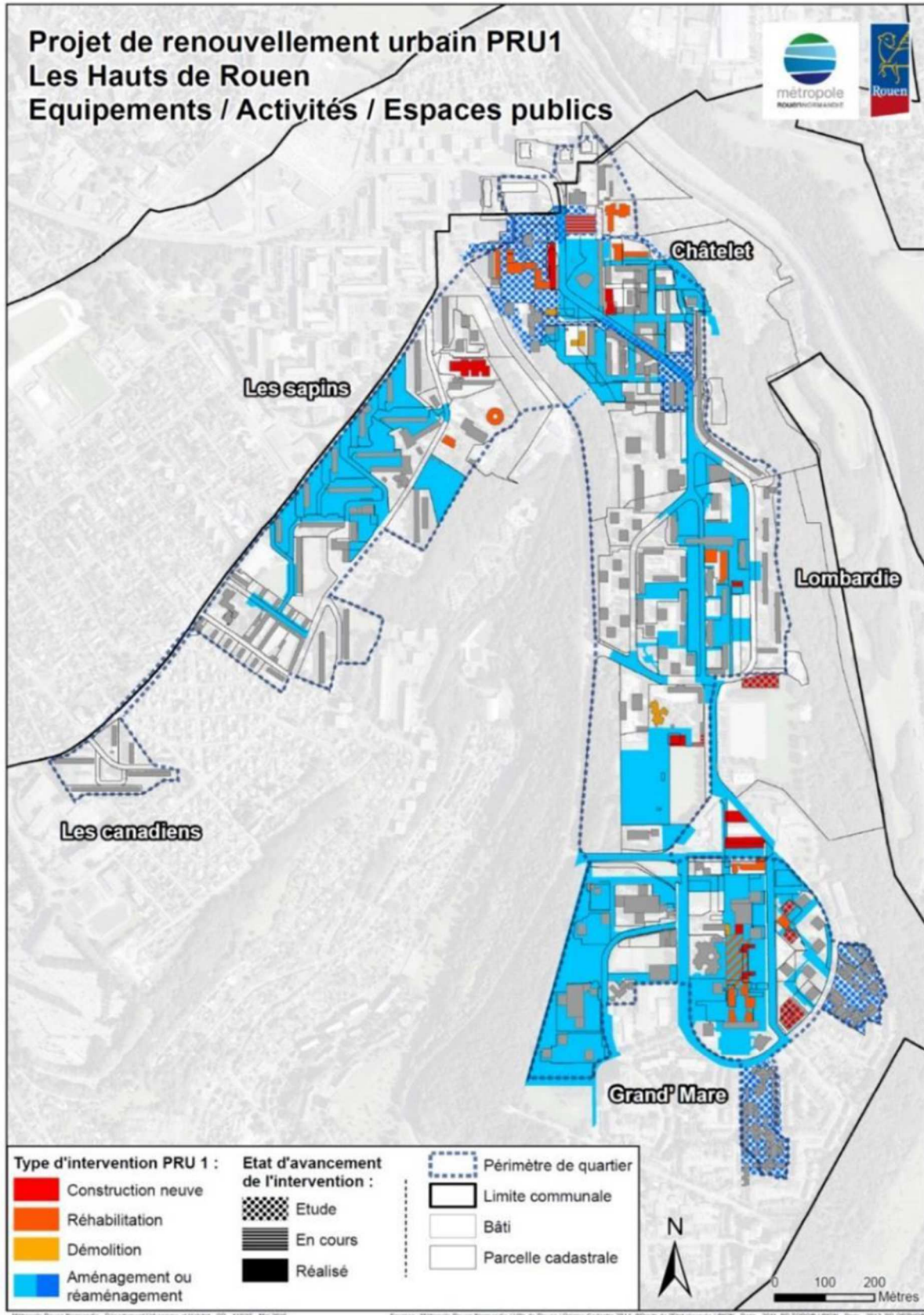
Les conclusions de ces études ont conduit à structurer un projet ambitieux autour des enjeux de diversification et d'attractivité résidentielle, en cohérence avec les objectifs incontournables de l'ANRU.

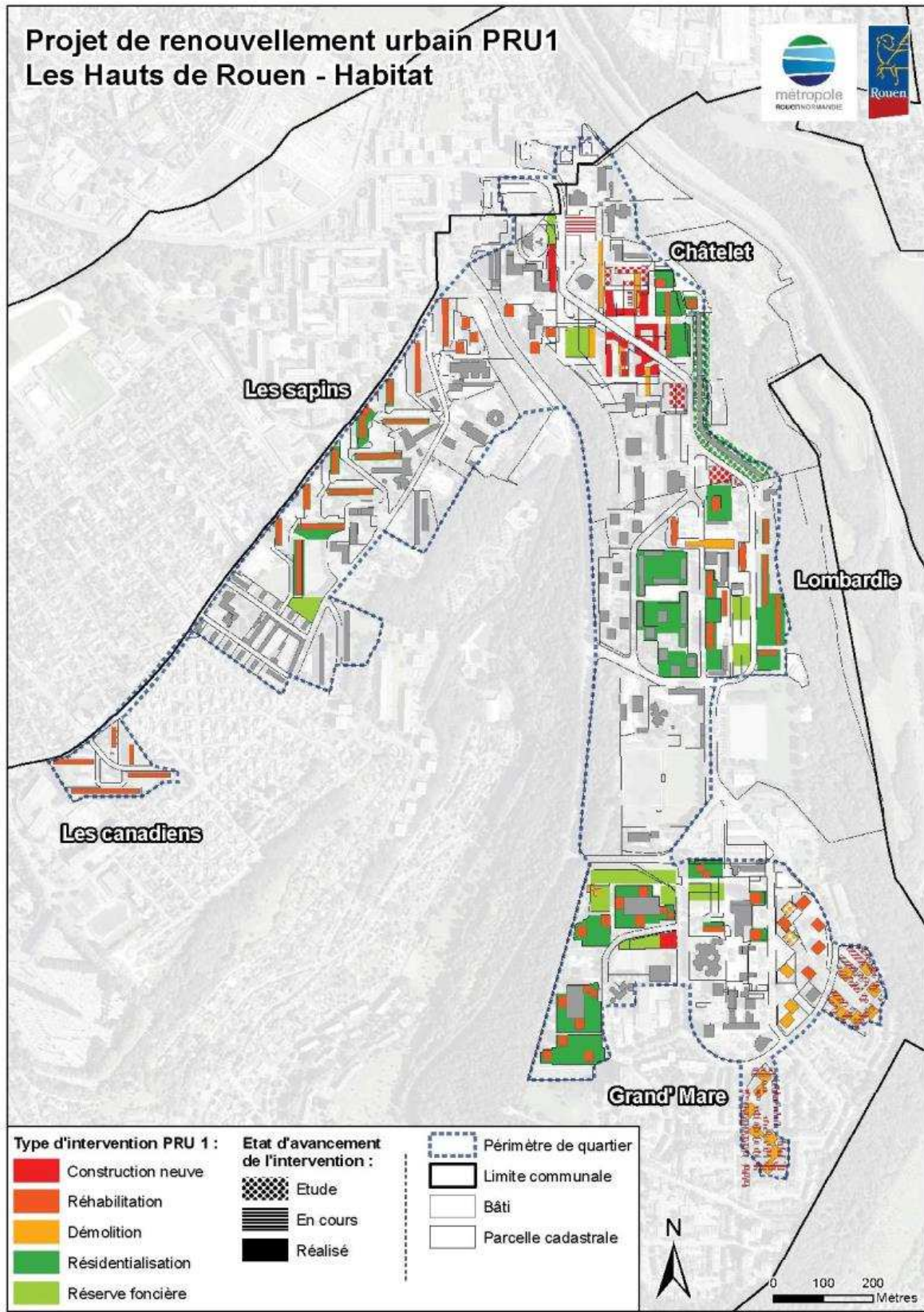
A l'échelle du QPV Grammont :

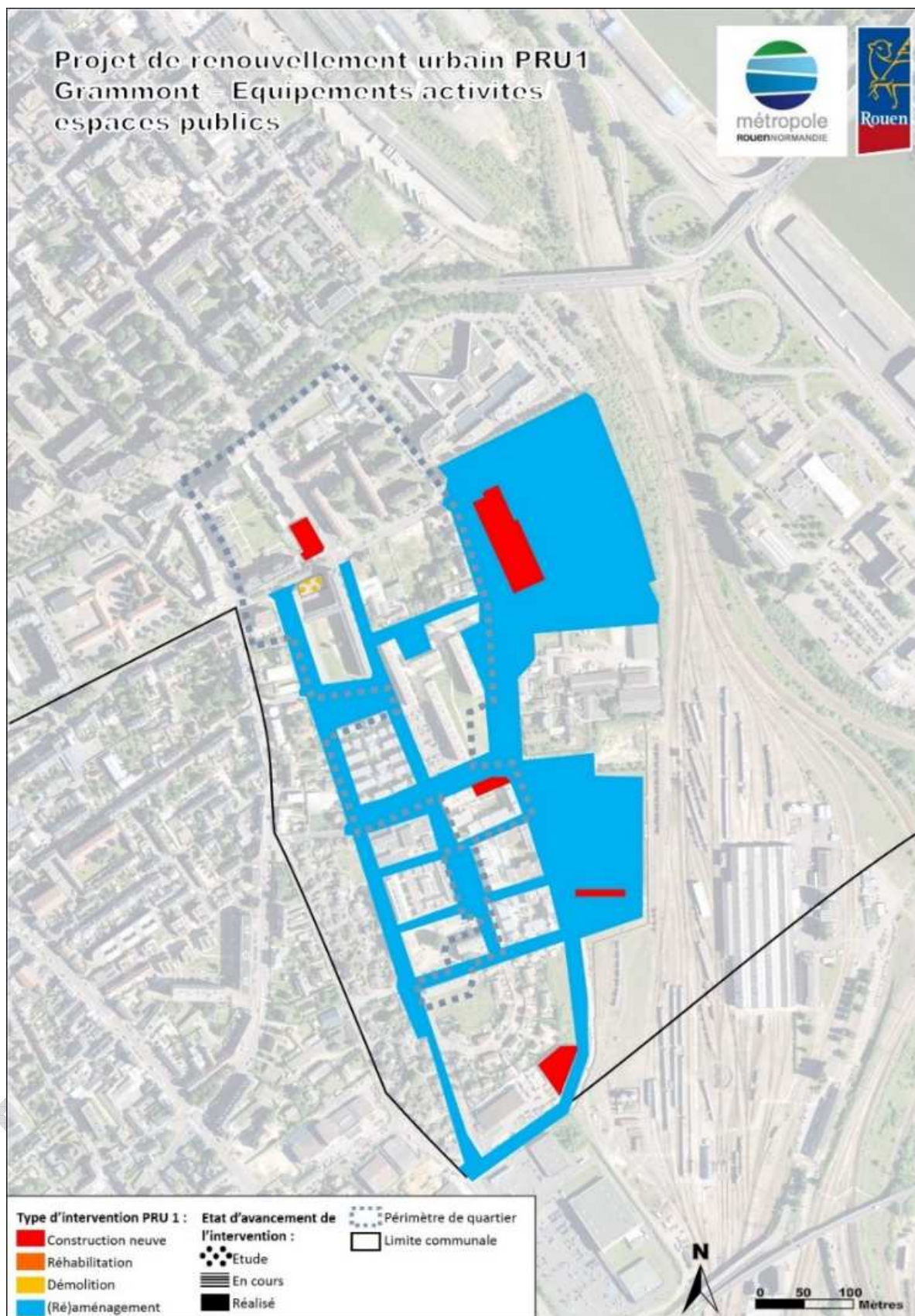
- La mission d'assistance à la structuration d'un nouveau projet social et d'une nouvelle offre de services pour le quartier Grammont menée par le bureau d'études COPAS pour le compte de la Direction de la solidarité et de la Cohésion Sociale. Cette étude dresse un état des lieux des manques et besoins sociaux du territoire et définit un plan d'action pour la mise en œuvre d'un centre social municipal,
- L'étude de programmation équipements et offre de services : réalisée par le bureau d'étude IDA Concept, cette étude a permis de préciser le programme d'intervention en faveur de l'offre sociale, sportive et culturelle du quartier ciblé sur l'actuel centre socio-culturel Simone Veil,
- Un travail de faisabilité réalisé par la Direction de l'Aménagement et des Grands Projets, en partenariat avec le bailleur Rouen Habitat, dans le but de préciser la programmation urbaine à l'intérieur du périmètre d'intervention du NPNRU.

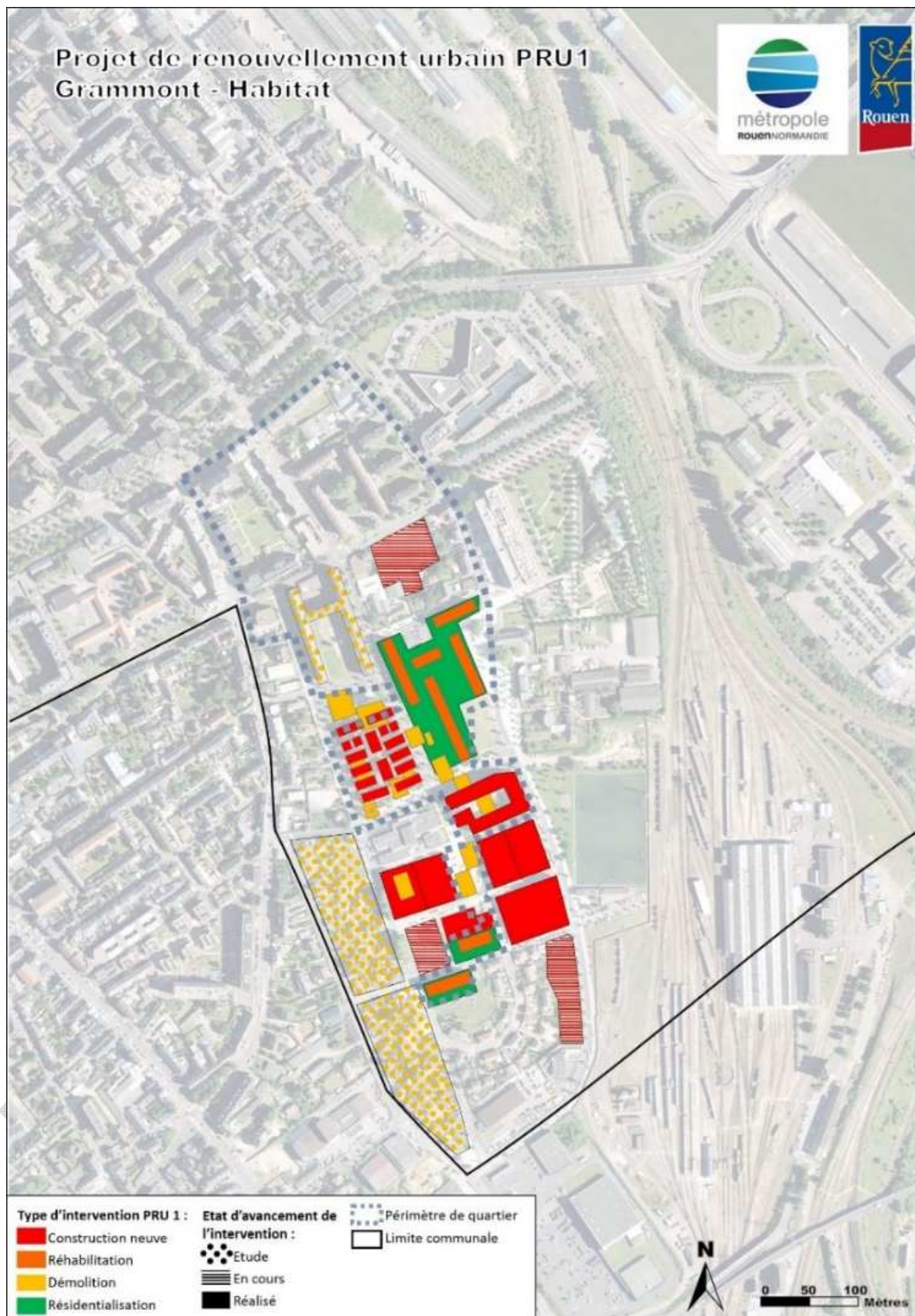
Si une véritable mutation du quartier Grammont a été engagée dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain, les diagnostics menés sur le quartier ont démontré la nécessité de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Annexe A5 - SECTEURS IMPACTES PAR LE PNRU ET PERIMETRE D'INTERVENTION PROPOSE POUR LE NPNRU









Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

Périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis

IRIS n°702
IRIS n°801
IRIS n°802
IRIS n°901
IRIS n°902

Objectif n°1 : Développer de nouvelles formes d'habitat diversifiées

Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - Sources mobilisées	Mesure initiale (état zéro)	Mesure fin de convention	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier Total de résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)			Elargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)			Elargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)			Elargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Part de logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)			Elargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
Offre locative abordable dans le quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI (source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)			Rééquilibrer l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en maintenant une offre locative abordable et en posant la question de sa concentration dans le quartier

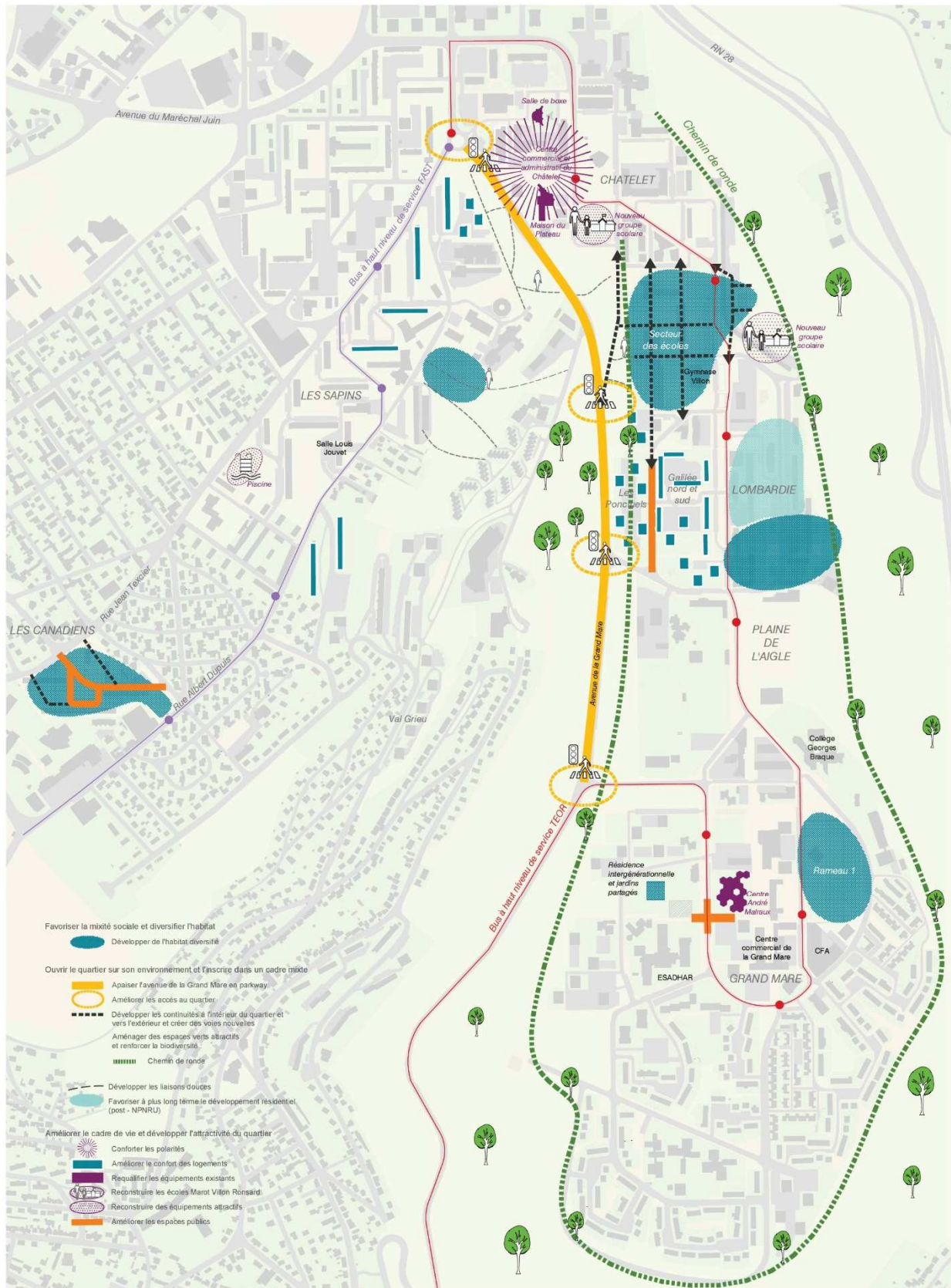
Objectif n°2 : Améliorer le cadre de vie et renforcer l'attractivité du quartier

Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - Sources mobilisées	Mesure initiale (état zéro)	Mesure fin de convention	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Couverture de l'offre commerciale dans le quartier Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce (source : Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)			Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers
Revenu des ménages Revenus déclarés des ménages par unité de consommation (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)			Favoriser la mixité sociale

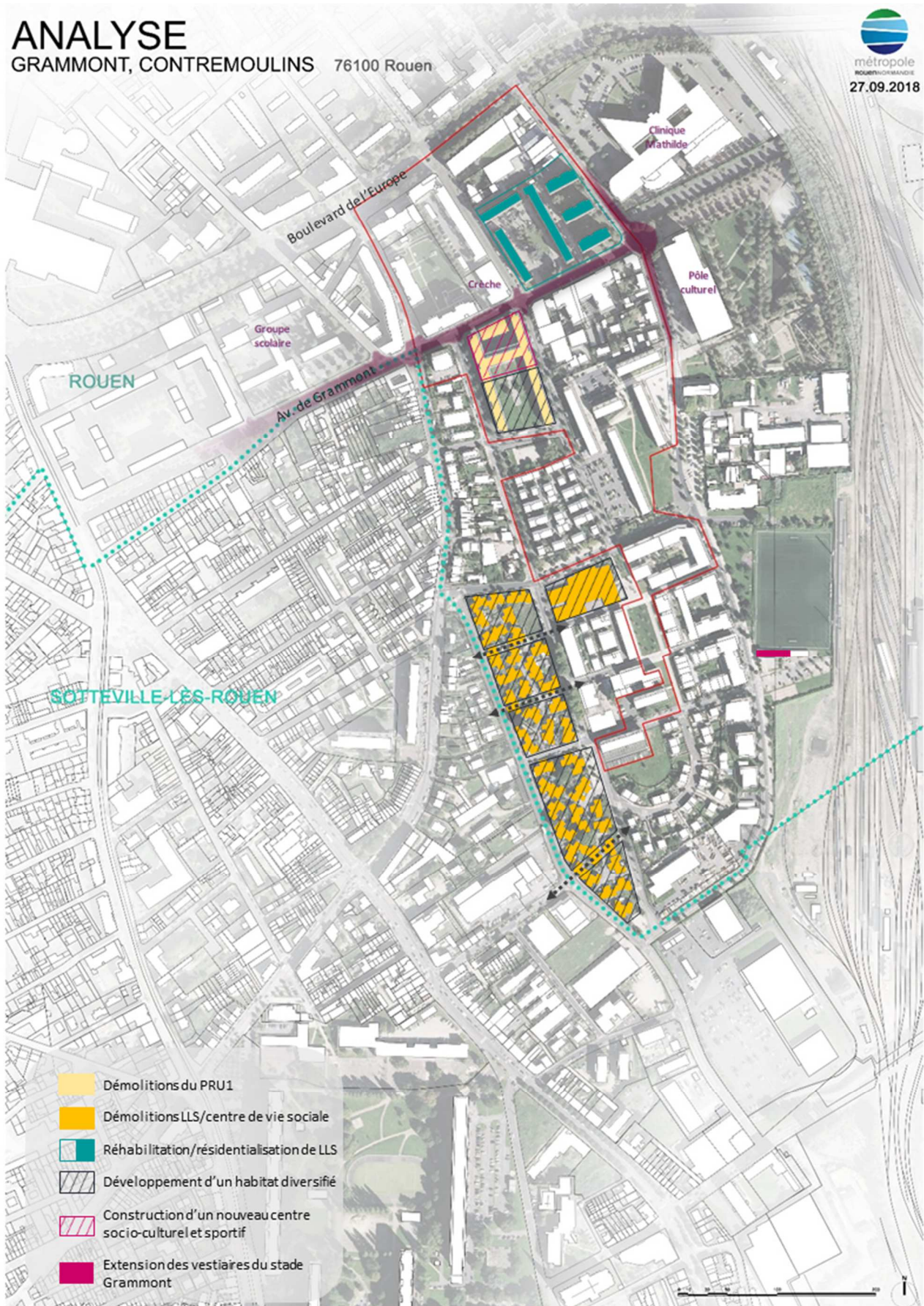
Objectif n°3 : Retisser des liens entre les quartiers et avec le reste de la ville			
Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - Sources mobilisées	Mesure initiale (état zéro)	Mesure fin de convention	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Développement du réseau viaire Nombre de mètres linéaires de voiries nouvelles créées			Désenclaver le quartier

DOCUMENT DE TRAVAIL

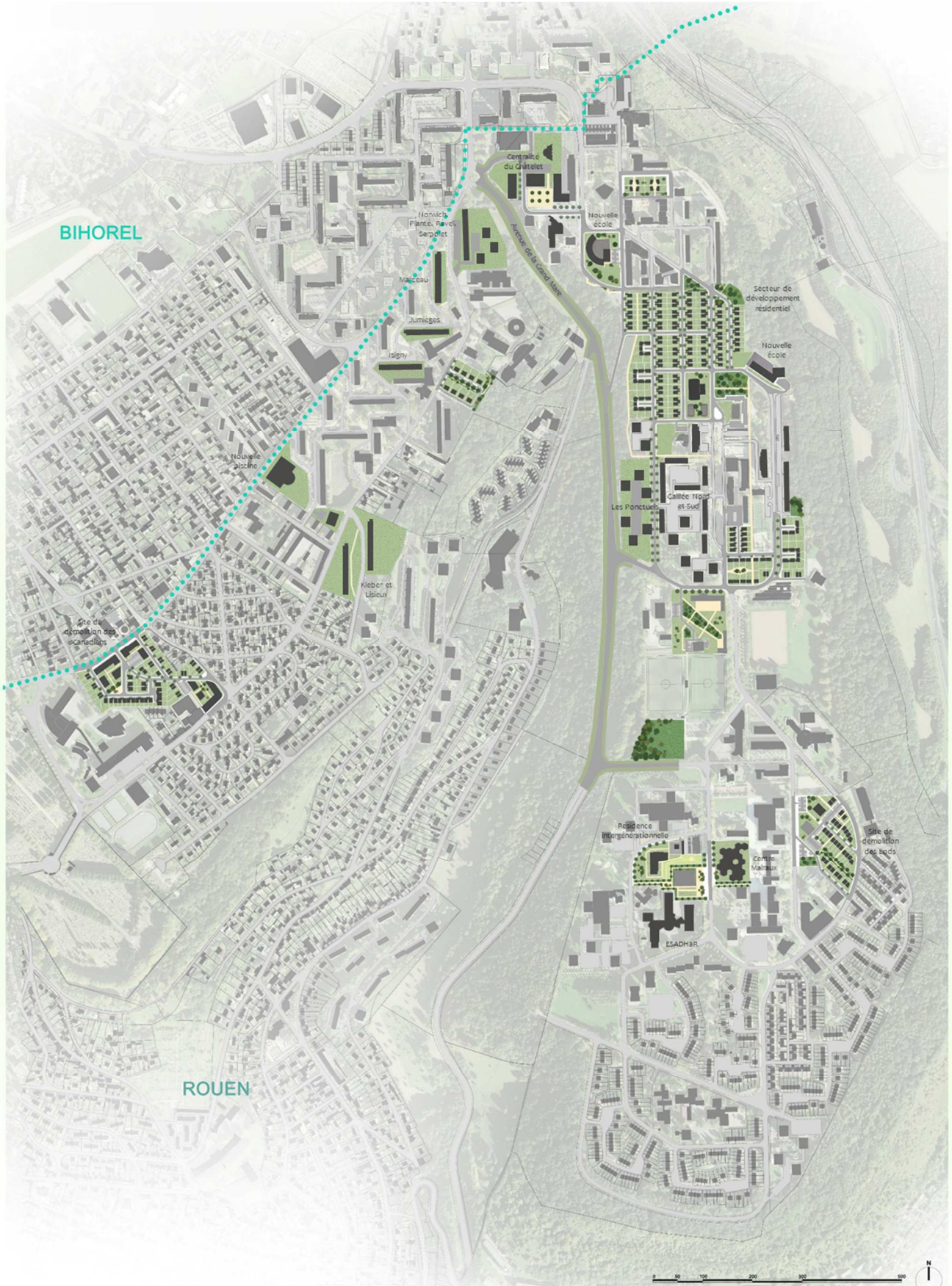
Annexe A7 - SCHEMA DE SYNTHSE DES OBJECTIFS URBAINS PRIORITAIRES



ANALYSE
 GRAMMONT, CONTREMOULINS 76100 Rouen

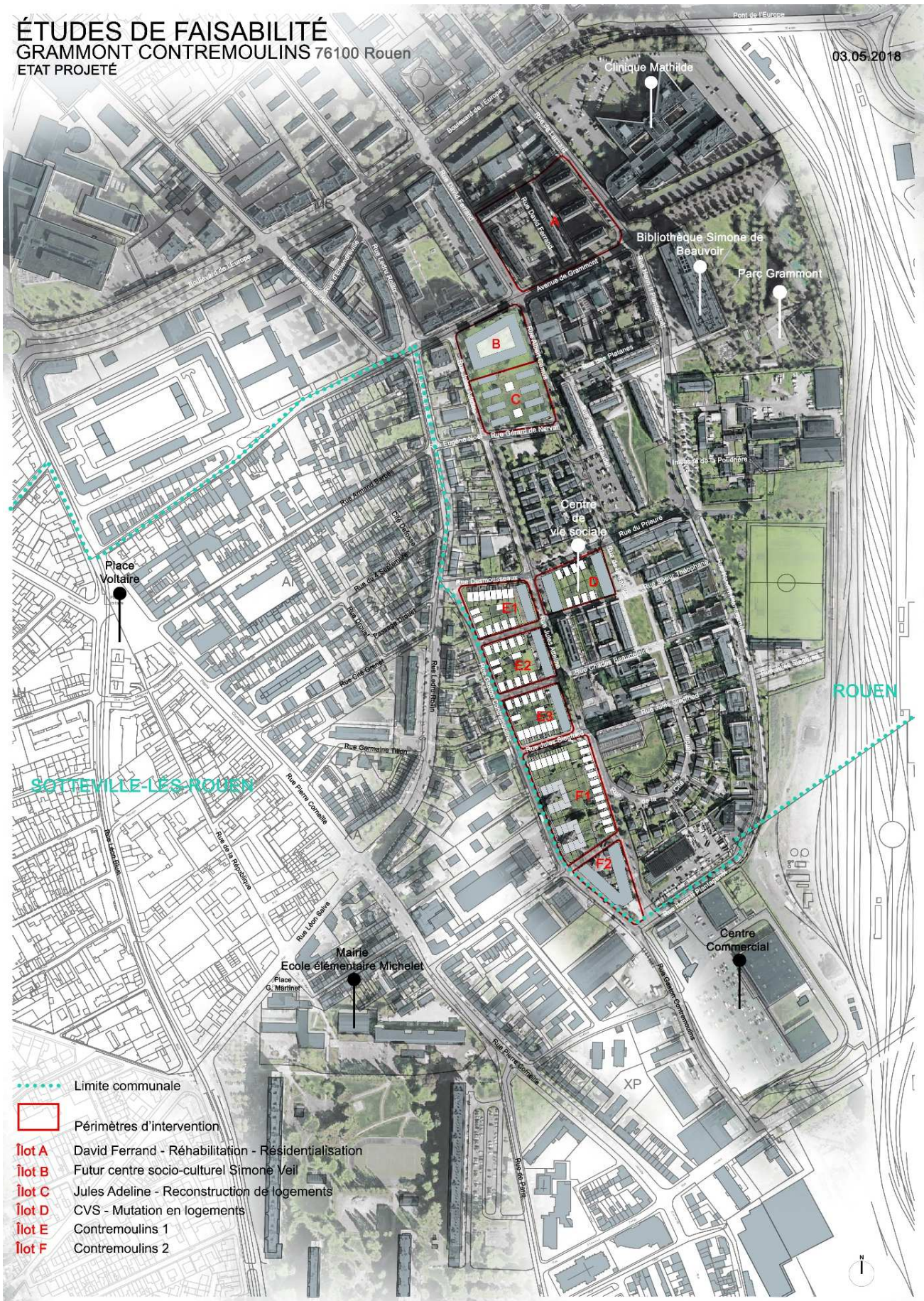


Annexe A8 - PLAN GUIDE DU PROJET URBAIN



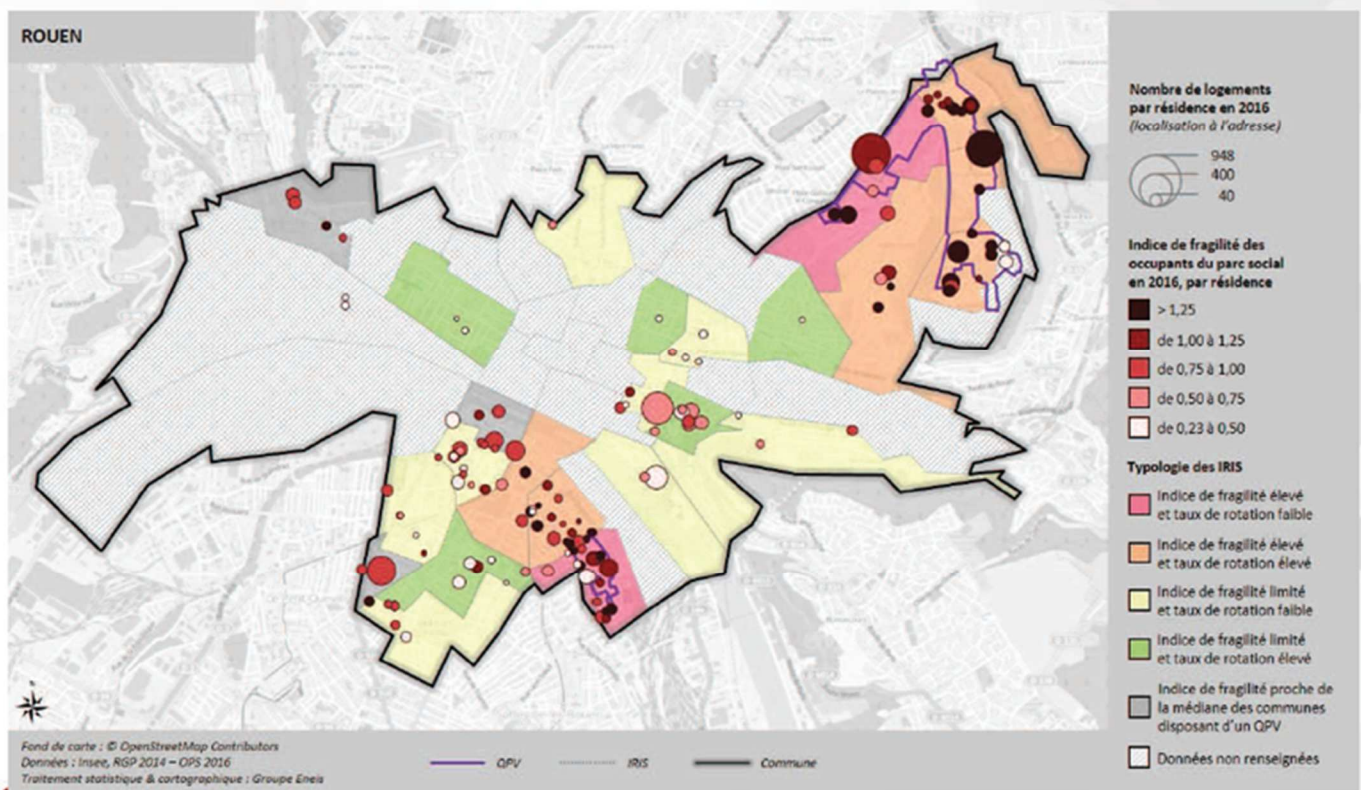
ÉTUDES DE FAISABILITÉ
GRAMMONT CONTREMOULINS 76100 Rouen
 ETAT PROJETÉ

03.05.2018

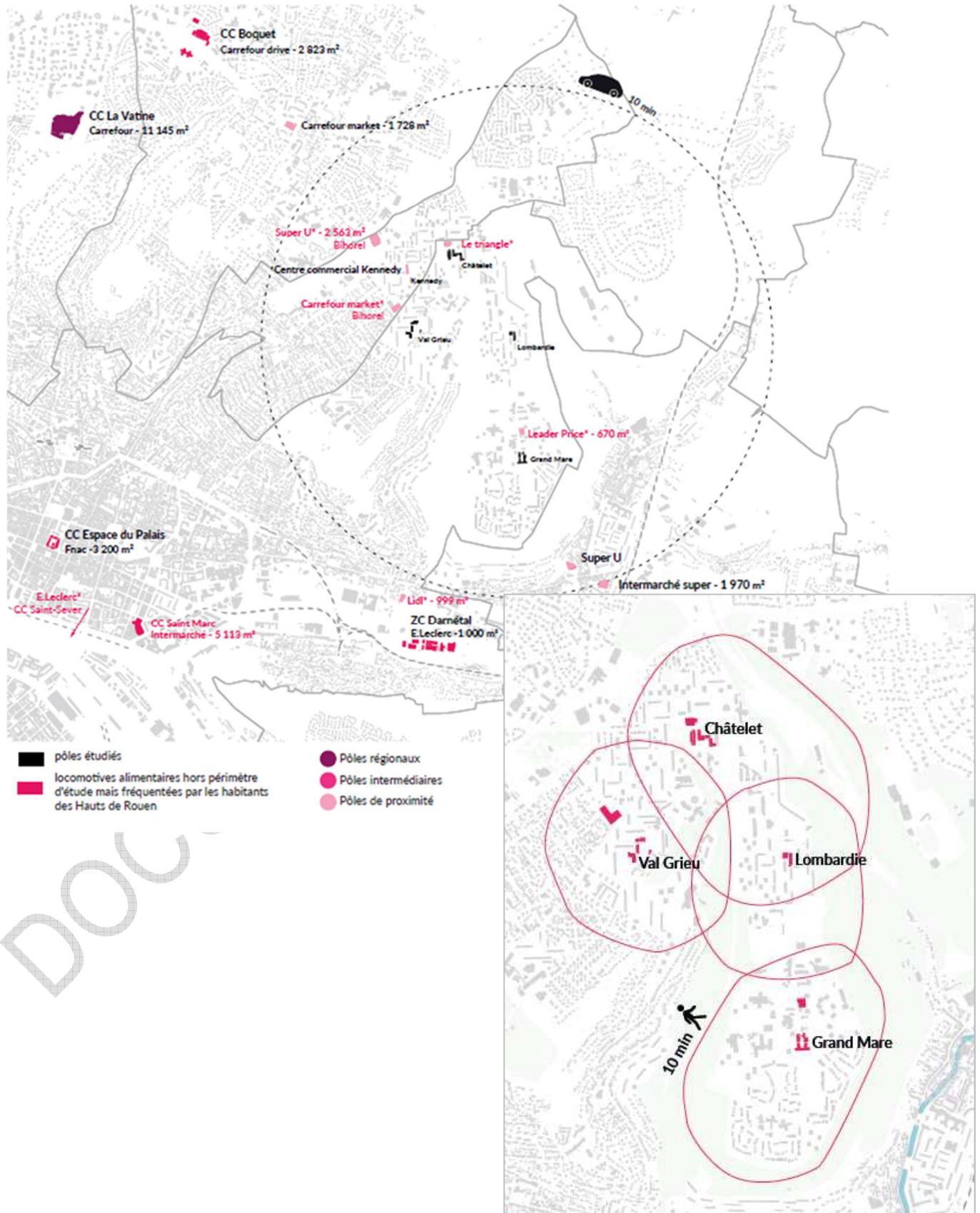


Annexe A9 - CARTES THEMATIQUES

Cartographie des résidences par niveaux de fragilité et de la typologie des IRIS



Zone de chalandise des centres commerciaux et positionnement de l'offre commerciale des Hauts de Rouen à une échelle élargie



Etat des lieux du tissu économique sur le secteur des Hauts de Rouen

450 entreprises localisées au sein du quartier des Hauts de Rouen (hors commerce et restauration)

30% (150) appartiennent au secteur « Enseignement, activité sportive et récréative »

→ **70% de ces établissements sont des associations peu employées**

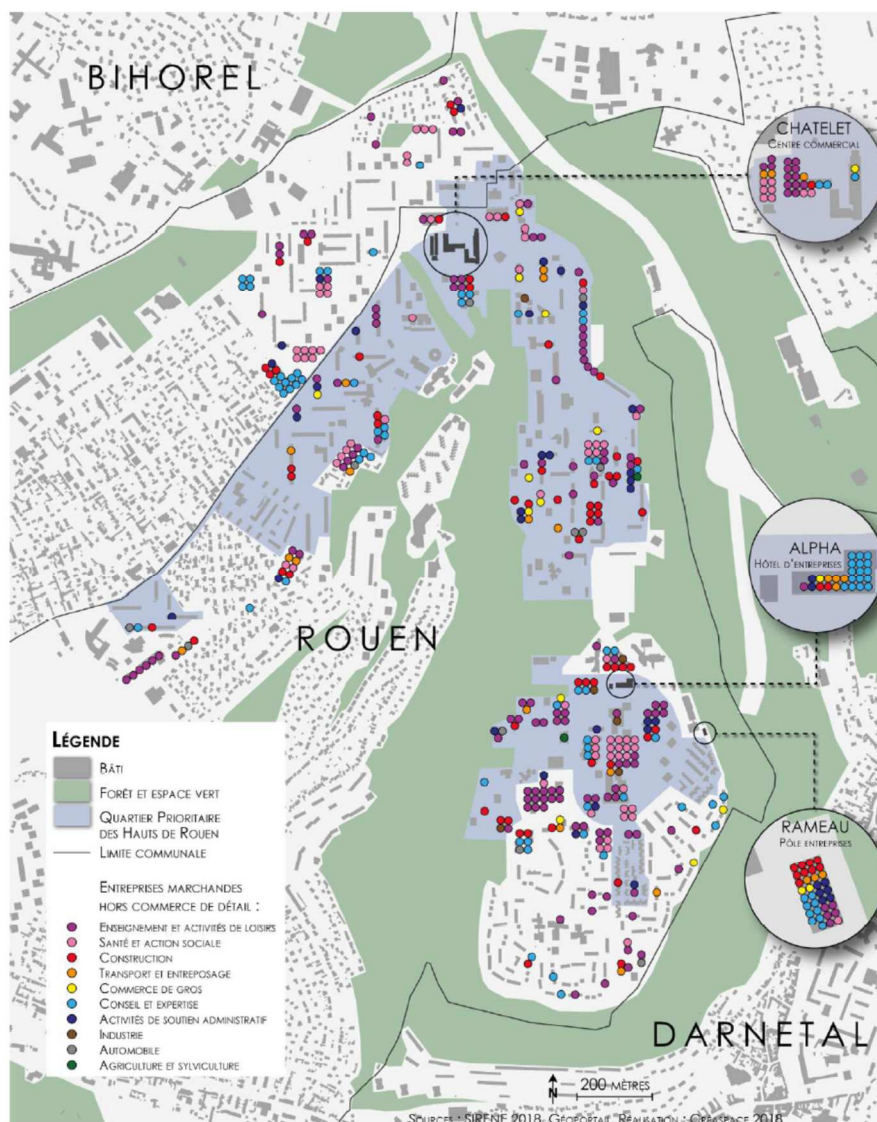
18% (80) appartiennent au secteur « conseil et expertise »

→ **Une présence de ce secteur d'activité plus importante que sur la moyenne des quartiers NPNRU.**
 Les 2/3 de ces activités sont installées au sein du tissu résidentiel
 1/3 de ces activités sont installées au sein d'immobiliers dédiés

17% (78) appartiennent au secteur « santé et action sociale »

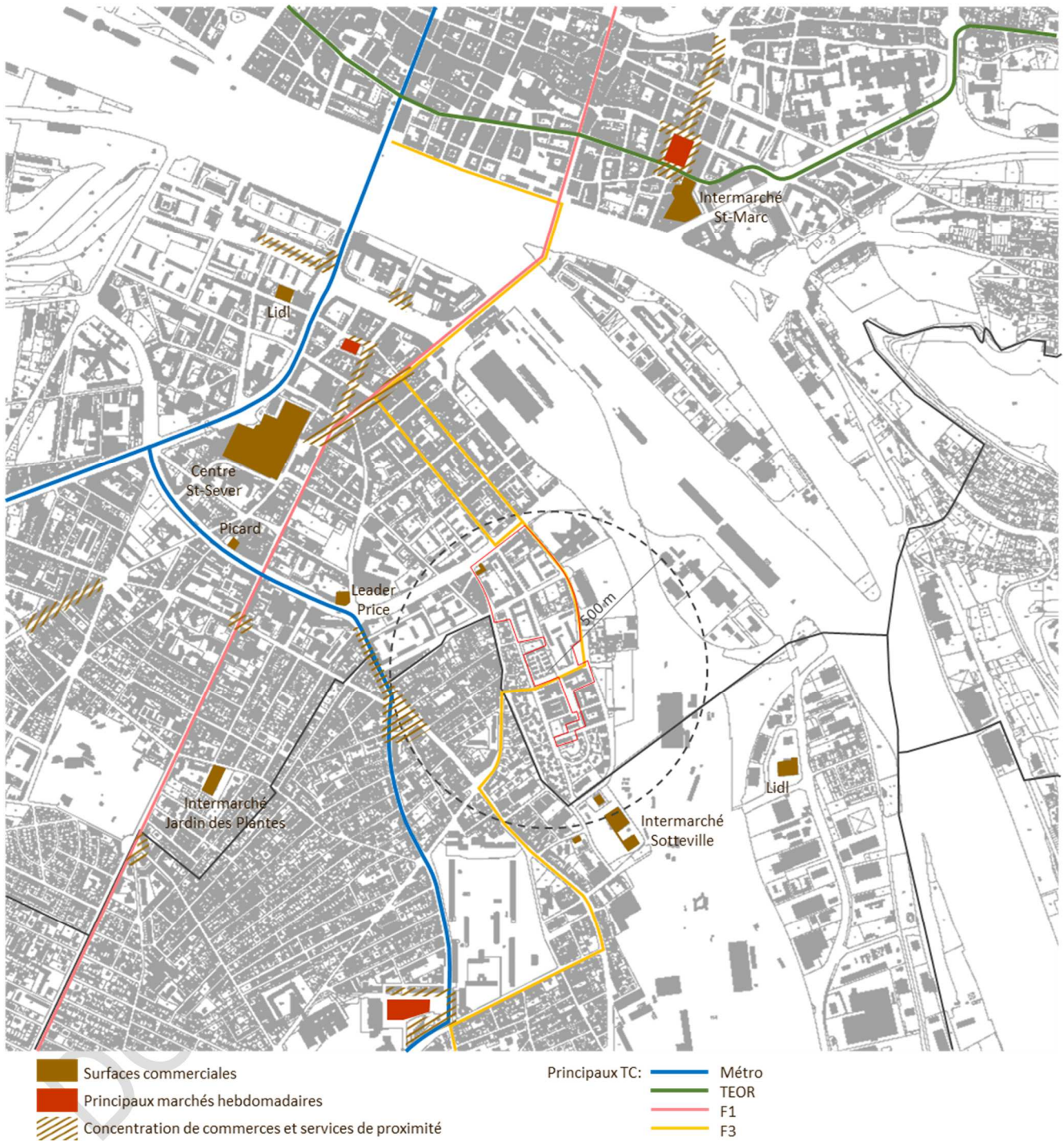
→ **Secteur d'activité également bien représenté pour un QPV**

15% appartiennent au secteur de « construction » (74 entreprises) et pourraient être une cible privilégiée pour notre projet



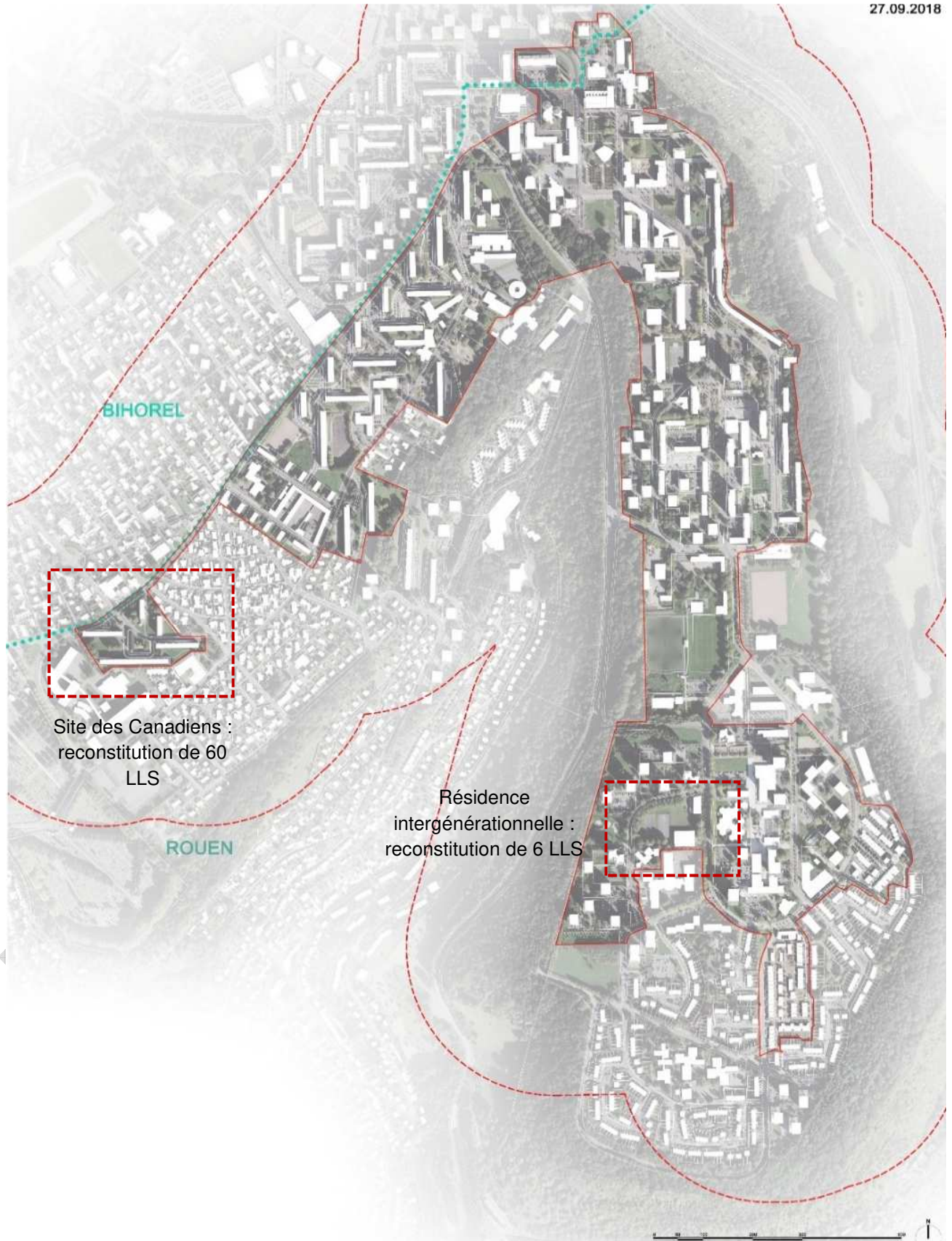
DOC2

Etat des lieux de l'offre commerciale à proximité du quartier Grammont

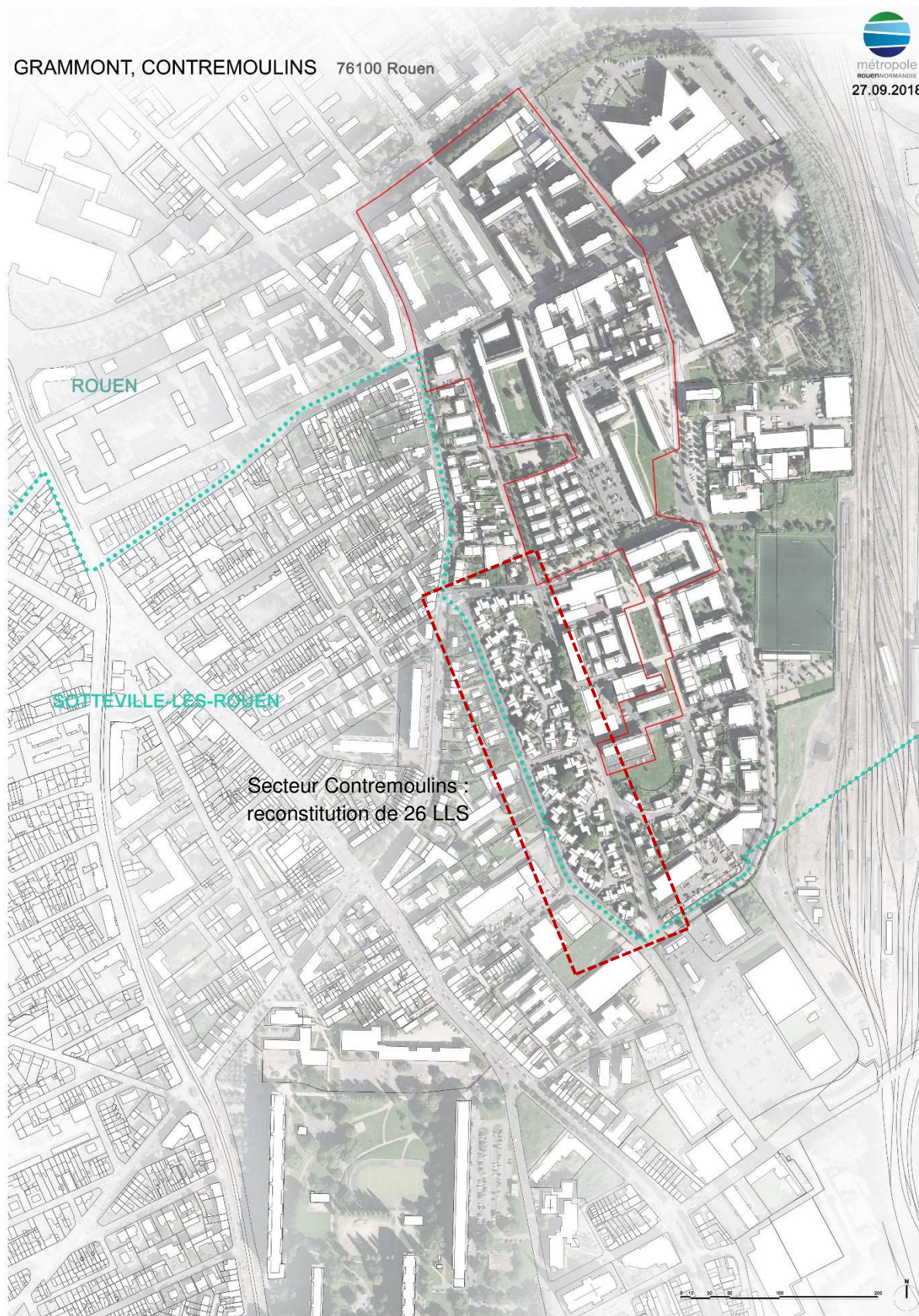


Annexe A10 - PLAN DE LOCALISATION DES TERRAINS IDENTIFIES POUR LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE SUR SITE

27.09.2018

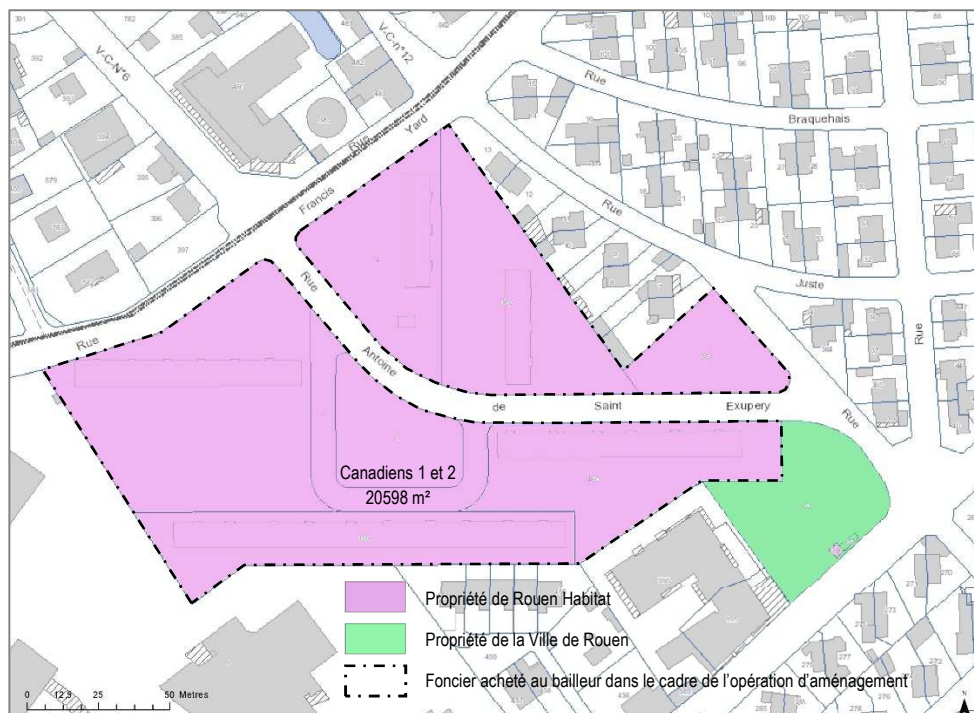


GRAMMONT, CONTREMOULINS 76100 Rouen

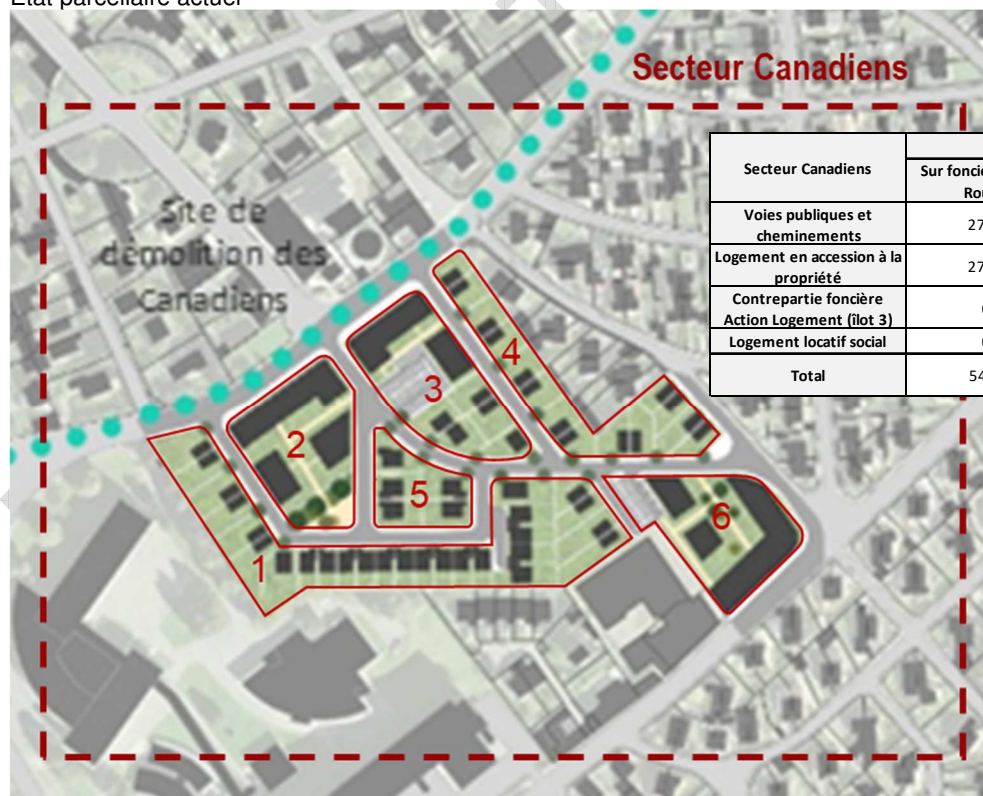


Annexe A11 - PLAN DU FONCIER AVANT/APRES PERMETTANT DE PRESENTER LA STRATEGIE DE DIVERSIFICATION

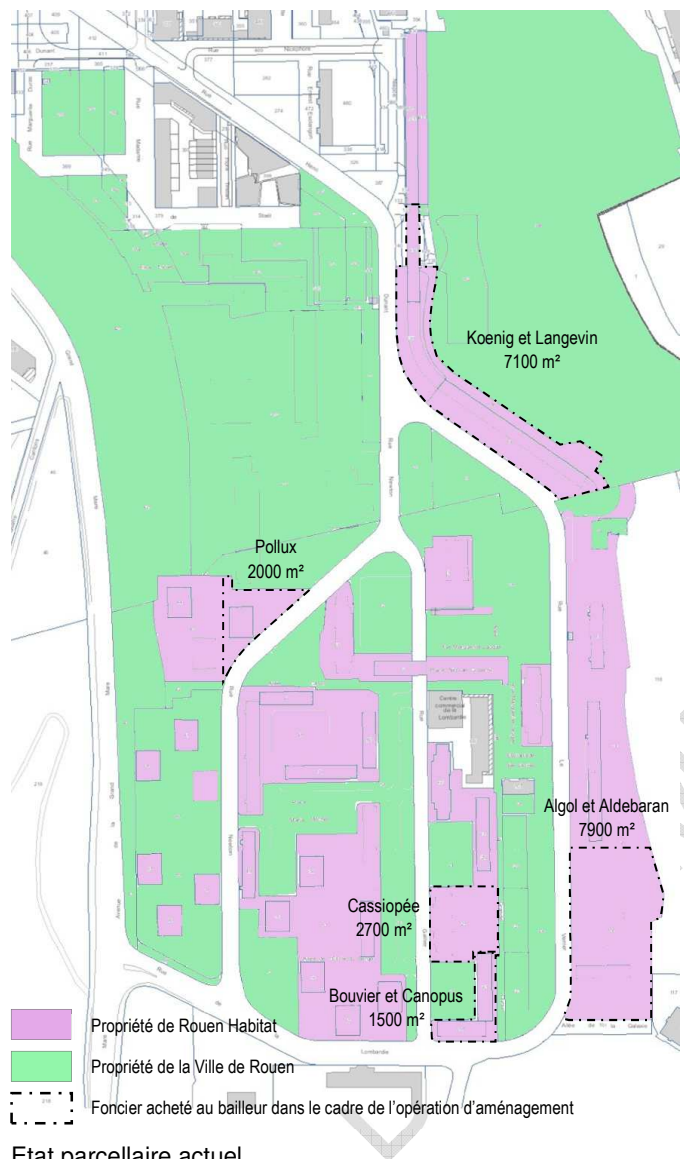
Secteur « les Canadiens »



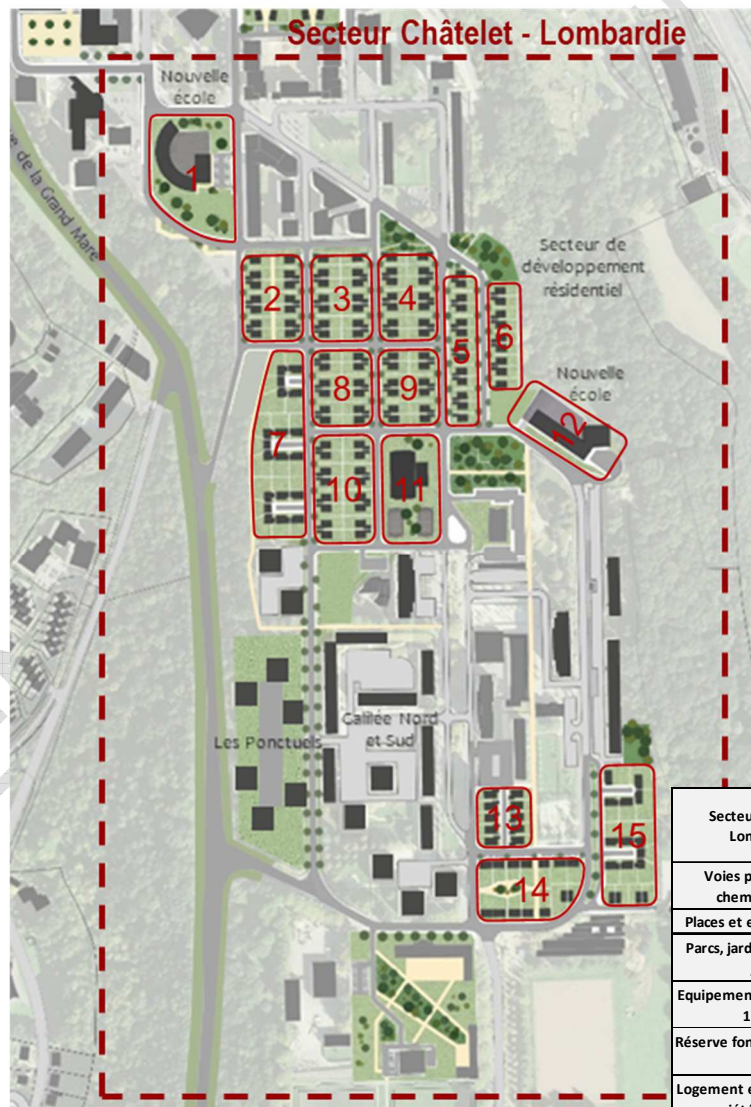
Etat parcellaire actuel



Secteur « Châtelet-Lombardie »

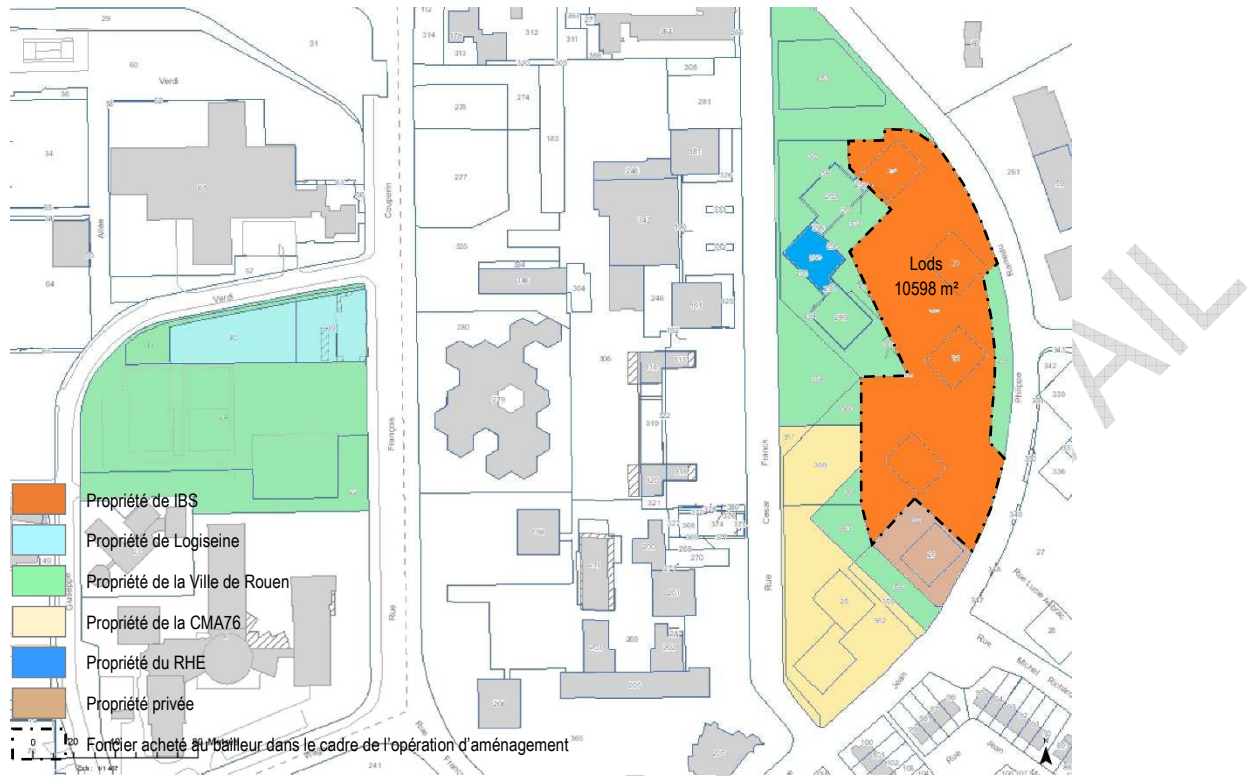


Etat parcellaire actuel

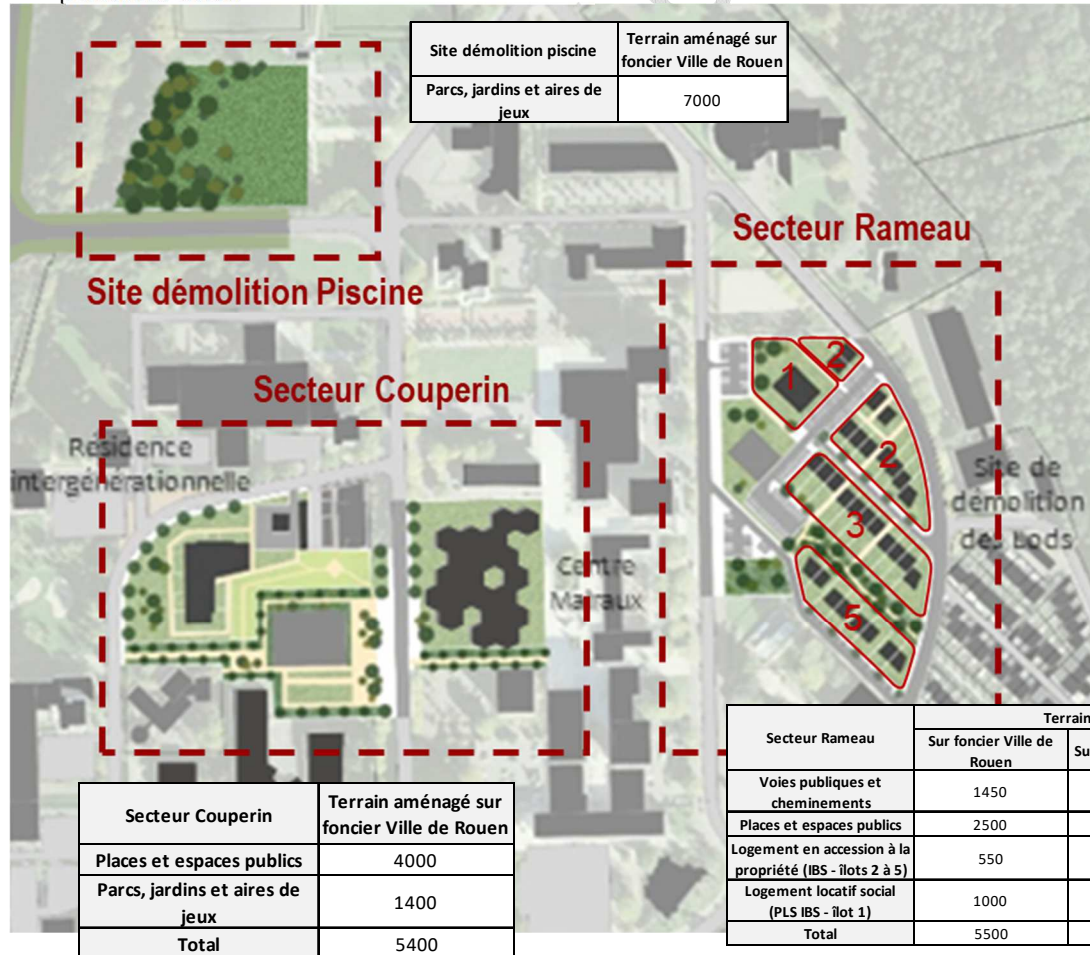


Secteur Châtelet Lombardie	Terrain aménagé		
	Sur foncier Ville de Rouen	Sur foncier Rouen Habitat	Total
Voies publiques et cheminements	34000	3500	37500
Places et espaces publics	3400	1300	4700
Parcs, jardins et aires de jeux	5900	2450	8350
Equipement public (ilots 1, 11, 12)	7200	4100	11300
Réserve foncière (ilots 13 à 15)	2000	7000	9000
Logement en accession à la propriété (ilots 2 à 10)	27150	2850	30000
Total	79650	21200	100850

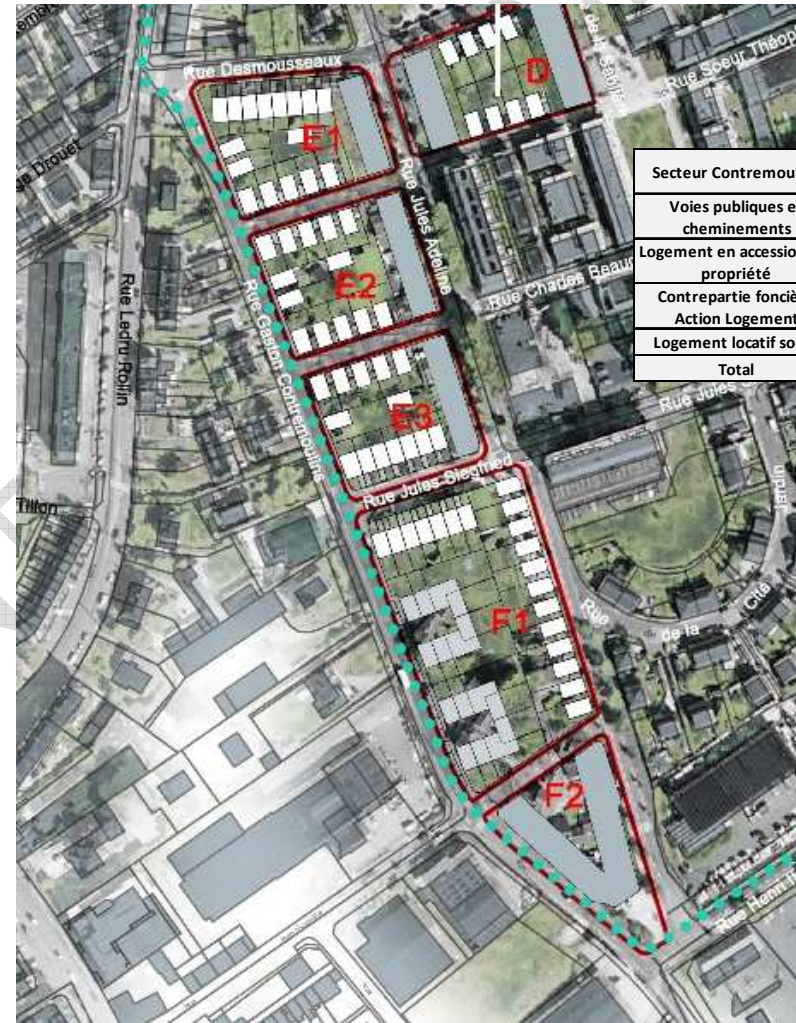
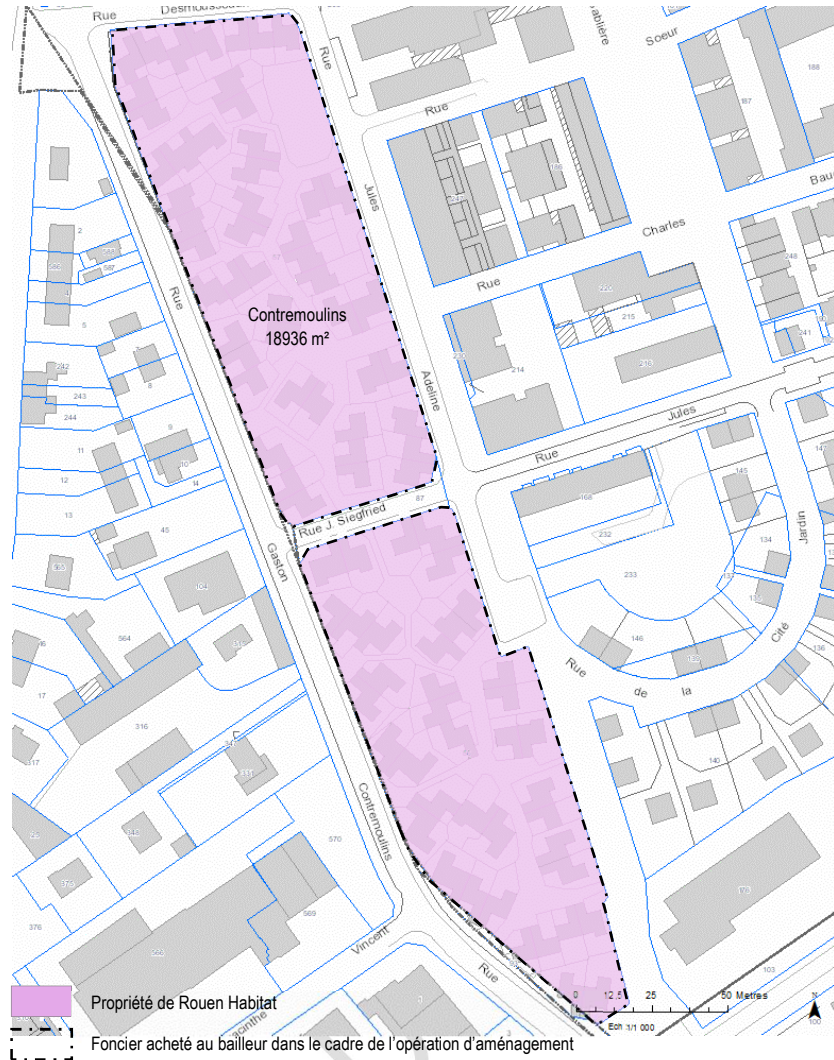
Secteur « Grand Mare »



Etat parcellaire actuel

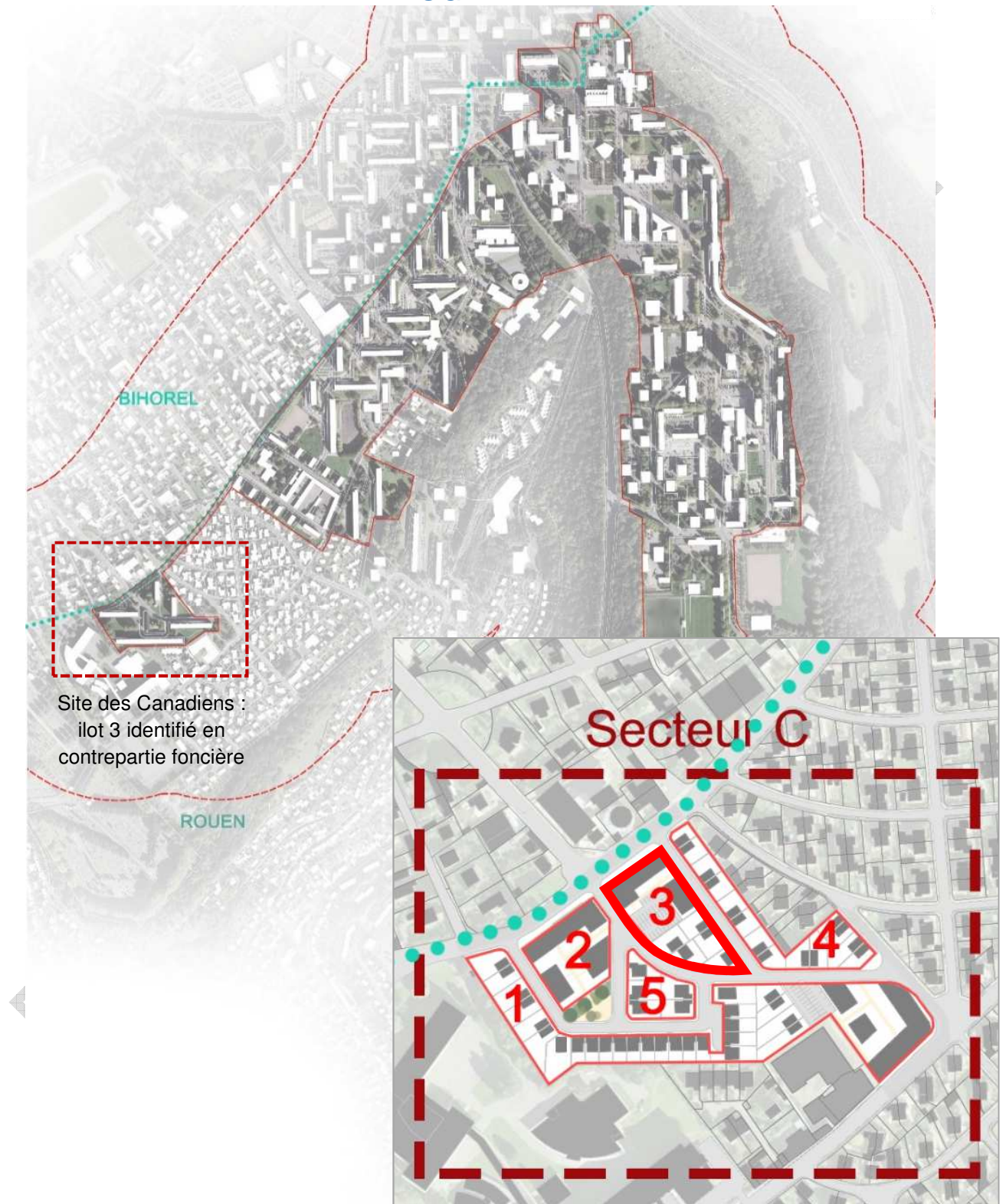


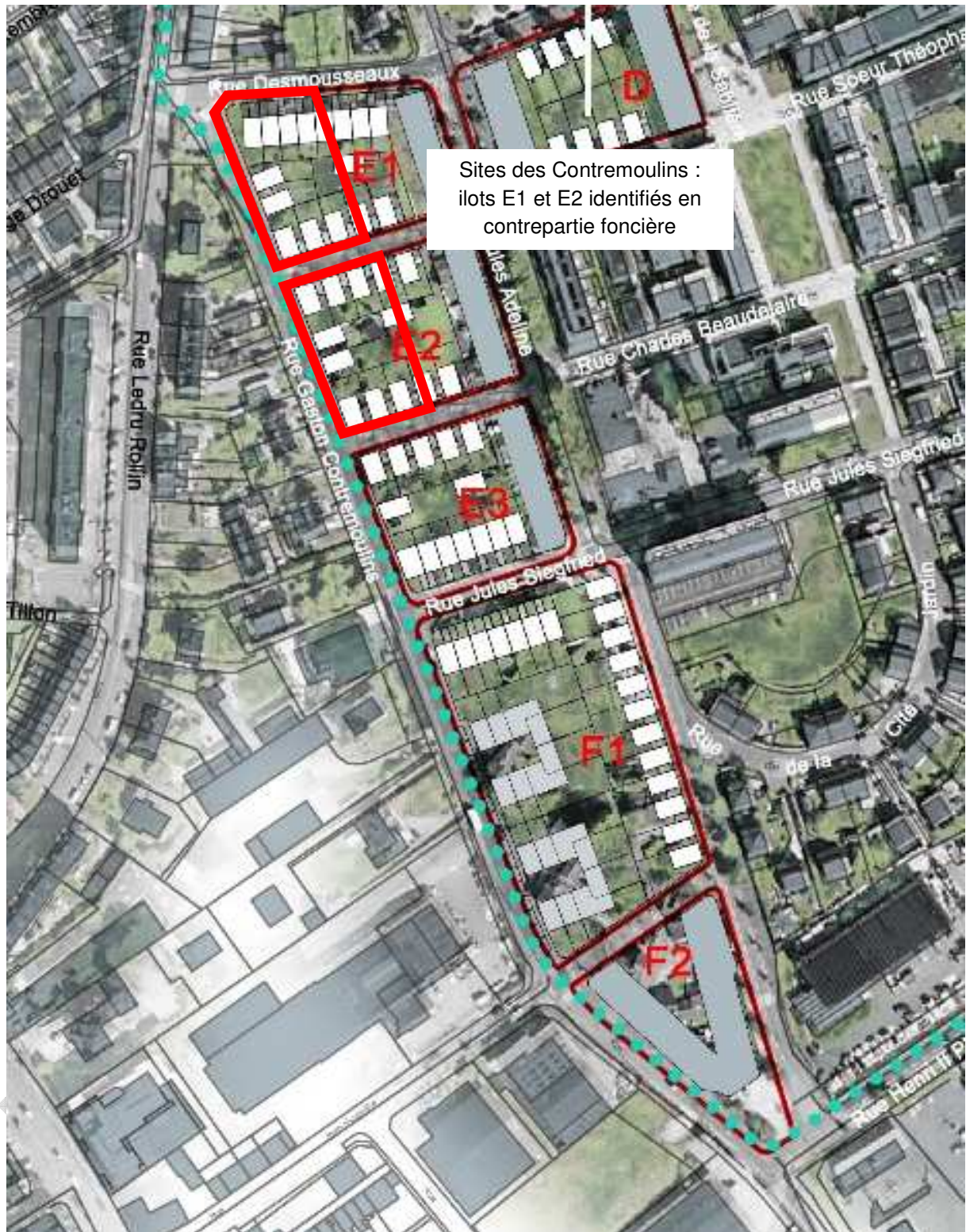
Secteur « Contremoulins »



Secteur Contremoulins	Terrain aménagé sur foncier Rouen Habitat
Voies publiques et cheminements	1550
Logement en accession à la propriété	11880
Contrepartie foncière Action Logement	3000
Logement locatif social	2500
Total	18930

Annexe A12 - PLAN DU FONCIER PERMETTANT D'IDENTIFIER LES CONTREPARTIES FONCIERES TRANSFEREES A FONCIERE LOGEMENT





Annexe B1 - DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Logeo Promotion (site 1 Hauts de Rouen et site 2 Grammont (emprise à définir sur l'îlot E1)) et Immobilière Basse Seine (site 3 Grammont (emprise à définir sur l'îlot E2)), filiales du groupe Action Logement, auxquelles Foncière Logement a transféré ses droits.

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 3200 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1	Site 2	Site 3
Adresse	Rue Antoine de Saint Exupéry/rue des Canadiens	Rue Gaston Contremoulins	Rue Gaston Contremoulins
Nom du QPV	QPV Hauts de Rouen – intérêt national	QPV Grammont – intérêt régional	QPV Grammont – intérêt régional
Propriétaire actuel	Rouen Habitat	Rouen Habitat	Rouen Habitat
Propriétaire du terrain avant cession	Ville de Rouen	Ville de Rouen	Ville de Rouen

	Site 1	Site 2	Site 3
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Terrain occupé par un immeuble LLS / opération d'aménagement d'ensemble programmée dans le cadre du NPNRU	Terrain occupé par des pavillons LLS / opération d'aménagement programmée dans le cadre du NPNRU	Terrain occupé par des pavillons LLS / opération d'aménagement programmée dans le cadre du NPNRU
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	A expertiser	A expertiser	A expertiser
Surface du terrain (m ²)	3285 m ²		
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)	1600 m ²	800 m ²	800 m ²
Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher	20	10	10
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	2026	2026	2026
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	Section DN / Parcelles 4 et 360	Section MT / Parcelle 57	Section MT / Parcelle 57
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'opération vise à réaliser des logements en accession sociale à la propriété de type participatif. L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée.	L'opération vise à réaliser des logements en accession sociale à la propriété. L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée.	L'opération vise à réaliser des logements en accession sociale à la propriété. L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée.
Nombre de logements individuels / collectifs *	20 logements individuels ou intermédiaires	10 logements individuels	10 logements individuels
Viabilisation du terrain	Ville de Rouen	Ville de Rouen	Ville de Rouen
Autres informations et contraintes spécifiques.	Libération préalable du site par la démolition des groupes d'immeubles Canadiens. Dépôt de permis d'aménager et obtention des autorisations nécessaires. Se référer au règlement du PLUi.	Libération préalable du site par la démolition des pavillons Contremoulins. Dépôt de permis d'aménager et obtention des autorisations nécessaires. Se référer au règlement du PLUi.	Libération préalable du site par la démolition des pavillons Contremoulins. Dépôt de permis d'aménager et obtention des autorisations nécessaires. Se référer au règlement du PLUi.

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargés de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la

charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications

qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle - type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).

Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 - DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 150 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux dont [la construction et] la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- 150 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Sans objet - Voir la convention-cadre Métropolitaine

B – Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

- Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 150 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 150 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable (logements non réservés de ROUEN HABITAT)	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
14 RUE NICEPHORE NIEPCE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	JOLIOT CURIE 22	T3	01/01/1960 // PAS D'ASCENSEUR
10 RUE NICEPHORE NIEPCE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	JOLIOT CURIE 25	T4	01/01/1960 // PAS D'ASCENSEUR
8 RUE NICEPHORE NIEPCE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	JOLIOT CURIE 18	T5	01/01/1960 // PAS D'ASCENSEUR
6 RUE NICEPHORE NIEPCE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	JOLIOT CURIE 19	T4	01/01/1960 // PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	JOLIOT CURIE 110	T3	
		Appartement	2021	JOLIOT CURIE 29	T4	
		Appartement	2021	JOLIOT CURIE 210	T3	
4 RUE NICEPHORE NIEPCE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	JOLIOT CURIE 211	T2	01/01/1960 // PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	JOLIOT CURIE 212	T4	
2 RUE NICEPHORE NIEPCE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	JOLIOT CURIE 214	T5	01/01/1960 // PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	JOLIOT CURIE 313	T4	
1 ALLEE KLEBER	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	JOLIOT CURIE 413	T4	01/01/1960 // PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	KLEBER 14	T5	
		Appartement	2021	KLEBER 21	T2	
		Appartement	2021	KLEBER 23	T4	
		Appartement	2021	KLEBER 24	T4	
3 ALLEE KLEBER	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	KLEBER 24	T4	01/01/1958// PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	KLEBER 31	T2	
3 ALLEE KLEBER	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	KLEBER 17	T3	01/01/1958// PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	KLEBER 25	T4	
		Appartement	2021	KLEBER 27	T3	
5 ALLEE KLEBER	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	KLEBER 111	T3	01/01/1958// PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	KLEBER 29	T2	
		Appartement	2021	KLEBER 211	T3	
		Appartement	2021	KLEBER 312	T4	
7 ALLEE KLEBER	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	KLEBER 113	T5	01/01/1958// PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	KLEBER 215	T3	
22 RUE CLAUDE DELVINCOURT	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	LISIEUX 21	T2	01/01/1958// PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	LISIEUX 22	T3	
		Appartement	2021	LISIEUX 24	T4	
20 RUE CLAUDE DELVINCOURT	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	LISIEUX 15	T5	01/01/1958// PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	LISIEUX 17	T3	
18 RUE CLAUDE DELVINCOURT	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	LISIEUX 27	T3	01/01/1958// PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	LISIEUX 111	T3	
		Appartement	2021	LISIEUX 112	T5	
		Appartement	2021	LISIEUX 211	T3	
		Appartement	2021	LISIEUX 212	T4	
16 RUE CLAUDE DELVINCOURT	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	LISIEUX 39	T2	01/01/1958// PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	LISIEUX 116	T4	
3 RUE JEAN PERRIN	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	LISIEUX 313	T4	01/03/1964 // ASCENSEUR
		Appartement	2021	JEAN PERRIN 23	T2	
		Appartement	2021	JEAN PERRIN 32	T3	
		Appartement	2021	JEAN PERRIN 44	T2	
		Appartement	2021	JEAN PERRIN 52	T3	
25 RUE GALILEE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	JEAN PERRIN 64	T2	01/03/1964 // ASCENSEUR
Appartement	2021	JEAN PERRIN 83	T3			
23 RUE GALILEE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	JEAN PERRIN 83	T3	01/11/1966 // PAS D'ASCENSEUR
21 RUE GALILEE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	CENTAURE 22	T4	01/11/1966 // PAS D'ASCENSEUR
19 RUE GALILEE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	CENTAURE 14	T4	01/11/1966 // PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	CEPHEE 12	T3	
17 RUE GALILEE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	CEPHEE 13	T4	01/11/1966 // PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	CEPHEE 44	T3	
13 RUE GALILEE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	CEPHEE 15	T4	01/11/1966 // PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	CEPHEE 36	T3	
11 RUE GALILEE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	CROIX DU SUD 04	T3	01/11/1966 // PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	CROIX DU SUD 13	T5	
9 RUE GALILEE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	CROIX DU SUD 16	T4	01/11/1966 // PAS D'ASCENSEUR
12 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	MIZAR 22	T4	01/11/1966 // PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	CYGNE 12	T3	
10 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	CYGNE 32	T3	01/07/1967// PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	CYGNE 14	T4	
8 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	CYGNE 34	T4	01/07/1967// PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	CYGNE 25	T3	
22 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	CYGNE 25	T3	01/07/1967// PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	DEMBOLE 11	T3	01/07/1967// PAS D'ASCENSEUR

20 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	DEMBOLA 21	T3	01/07/1967// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	DEMBOLA 13	T4			
18 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	DEMBOLA 34	T4	01/07/1967// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	DEMBOLA 25	T3			
16 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	DEMBOLA 28	T4	01/07/1967// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	DEMBOLA 48	T4			
14 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	DEMBOLA 110	T3	01/07/1967// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	DEMBOLA 39	T3			
28 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	LES HYADES 11	T4	01/07/1967// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	LES HYADES 21	T4			
26 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	LES HYADES 24	T4	01/07/1967// PAS D'ASCENSEUR		
3 RUE GALILEE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	DORADE 03	T4	01/01/1966 // PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	DORADE 12	T5			
		Appartement	2021	DORADE 14	T4			
		Appartement	2021	DORADE 31	T5			
1 RUE GALILEE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	ERIDAN 01	T4	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	ERIDAN 12	T4			
		Appartement	2021	ERIDAN 22	T4			
		Appartement	2021	ERIDAN 31	T4			
6 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	ERIDAN 34	T5	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	FOMALHAUT 11	T5			
5 RUE GALILEE	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	FOMALHAUT 13	T4	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	FOMALHAUT 22	T5			
		Appartement	2021	FOMALHAUT 21	T4			
4 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	LES GEMEAUX 21	T4	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	LES GEMEAUX 23	T5			
13 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	LES GEMEAUX 44	T5	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	LES LEVRIERS 12	T4			
15 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	LES LEVRIERS 14	T5	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	LES LEVRIERS 31	T4			
		Appartement	2021	PROCYON 13	T4			
11 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	PROCYON 21	T5	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	PROCYON 23	T4			
		Appartement	2021	REGEL 04	T3			
7 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	REGEL 12	T4	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	REGEL 24	T5			
9 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	REGULUS 14	T4	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	REGULUS 23	T4			
		Appartement	2021	REGULUS 32	T5			
3 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	SAGITTAIRE 13	T4	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	SAGITTAIRE 22	T5			
		Appartement	2021	SAGITTAIRE 34	T4			
1 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	SIRIUS 14	T5	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	SIRIUS 31	T4			
		Appartement	2021	SIRIUS 33	T5			
		Appartement	2021	SIRIUS 42	T4			
5 RUE NEWTON	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	TOUCAN 14	T4	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	TOUCAN 21	T5			
10 RUE DAVID FERRAND	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	TOUCAN 32	T5	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	VEGA 11	T4			
		Appartement	2021	VEGA 23	T5			
6 RUE DAVID FERRAND	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	VEGA 32	T4	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	VERSEAU 11	T4			
4 RUE DAVID FERRAND	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	VERSEAU 12	T4	01/11/1966// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	VERSEAU 21	T4			
		Appartement	2021	VERSEAU 31	T4			
		SOIT AU TOTAL sur les HAUTS DE ROUEN						
		119 LOGEMENTS						
		10 RUE DAVID FERRAND	ROUEN HABITAT	Appartement	2021		D. FERRAND I B 15	T2
Appartement	2021			D. FERRAND I B 16	T3			
Appartement	2021			D. FERRAND I B 25	T2			
Appartement	2021			D. FERRAND I B 26	T3			
Appartement	2021			D. FERRAND I B 35	T2			
Appartement	2021			D. FERRAND I B 36	T3			
6 RUE DAVID FERRAND	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	D. FERRAND I B 46	T3	01/01/1957// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	D. FERRAND I C 14	T2			
4 RUE DAVID FERRAND	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	D. FERRAND I C 23	T4	01/01/1957// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	D. FERRAND I C 05	T3			
		Appartement	2021	D. FERRAND I C 06	T5			
		Appartement	2021	D. FERRAND I C 16	T5			
		Appartement	2021	D. FERRAND I C 25	T3			
		Appartement	2021	D. FERRAND I C 36	T5			
4 RUE DAVID FERRAND	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	D. FERRAND I C 45	T3	01/01/1957// PAS D'ASCENSEUR		
		Appartement	2021	D. FERRAND I C 46	T5			

2 RUE DAVID FERRAND	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	D. FERRAND I C 08	T1	01/01/1957// PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	D. FERRAND I C 18	T2	
		Appartement	2021	D. FERRAND I C 27	T2	
		Appartement	2021	D. FERRAND I C 37	T2	
		Appartement	2021	D. FERRAND I C 38	T2	
		Appartement	2021	D. FERRAND I C 47	T2	
4 AVENUE DE GRAMMONT	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	D.FERRAND 2 IMM D 12	T3	01/01/1961 PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	D.FERRAND 2 IMM D 21	T4	
2 AVENUE DE GRAMMONT	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	D.FERRAND 2 IMM D 24	T3	01/01/1961 PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	D.FERRAND 2 IMM D 43	T3	
1 RUE DE LESSARD	ROUEN HABITAT	Appartement	2021	D.FERRAND 2 IMM E 01	T3	01/01/1961 PAS D'ASCENSEUR
		Appartement	2021	D.FERRAND 2 IMM E 11	T3	
		Appartement	2021	D.FERRAND 2 IMM E 22	T4	
		Appartement	2021	D.FERRAND 2 IMM E 43	T3	
SOIT AU TOTAL sur ROUEN GRAMMONT						31 LOGEMENTS
TOTAL HAUTS DE ROUEN ET ROUEN GRAMMONT						150 LOGEMENTS

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

- Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Sans objet

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet - Voir la convention-cadre Métropolitaine

C - Dispositions communes

Chaque contribuable identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas

échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributeurs désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

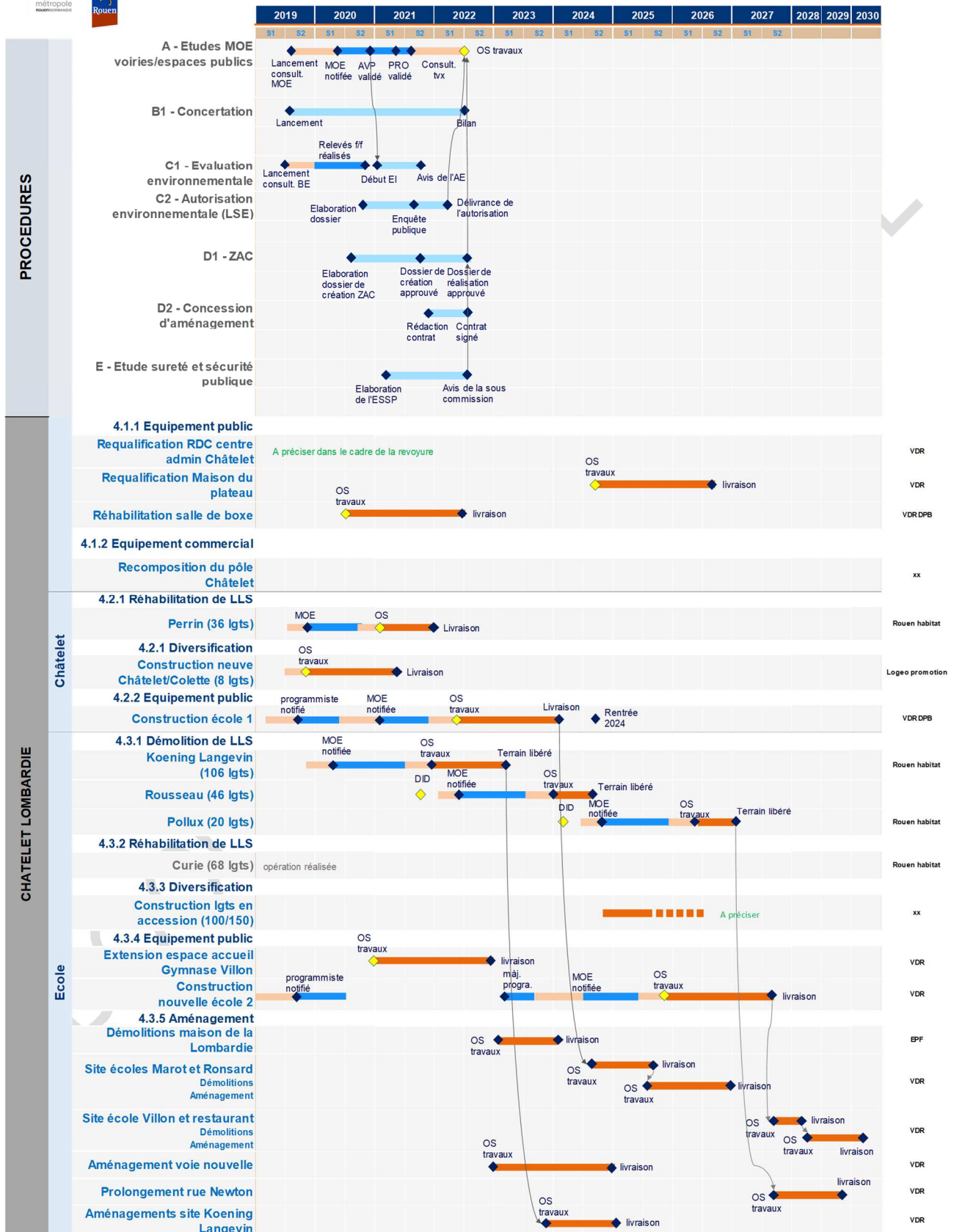
En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

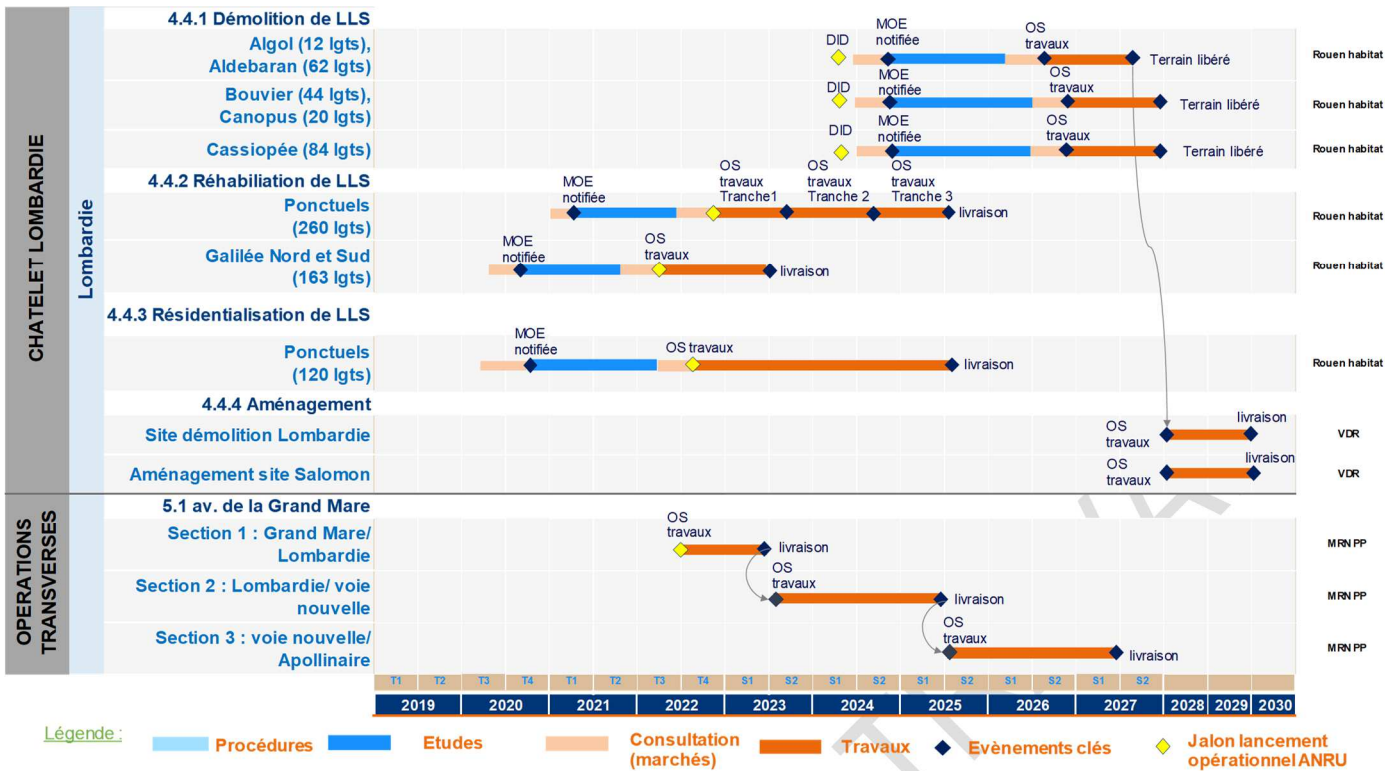
Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

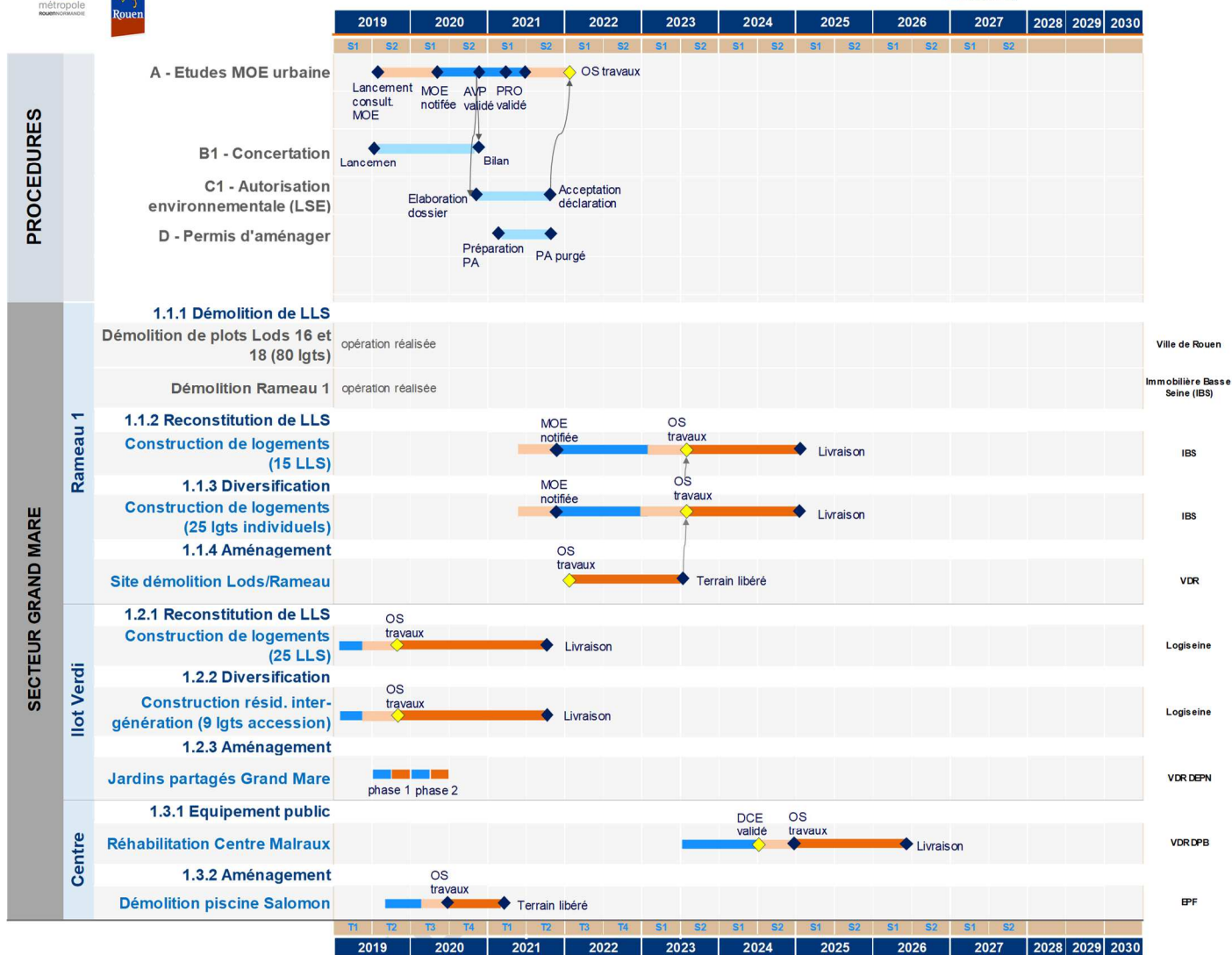
Annexe C1 - ECHEANCIER PREVISIONNEL



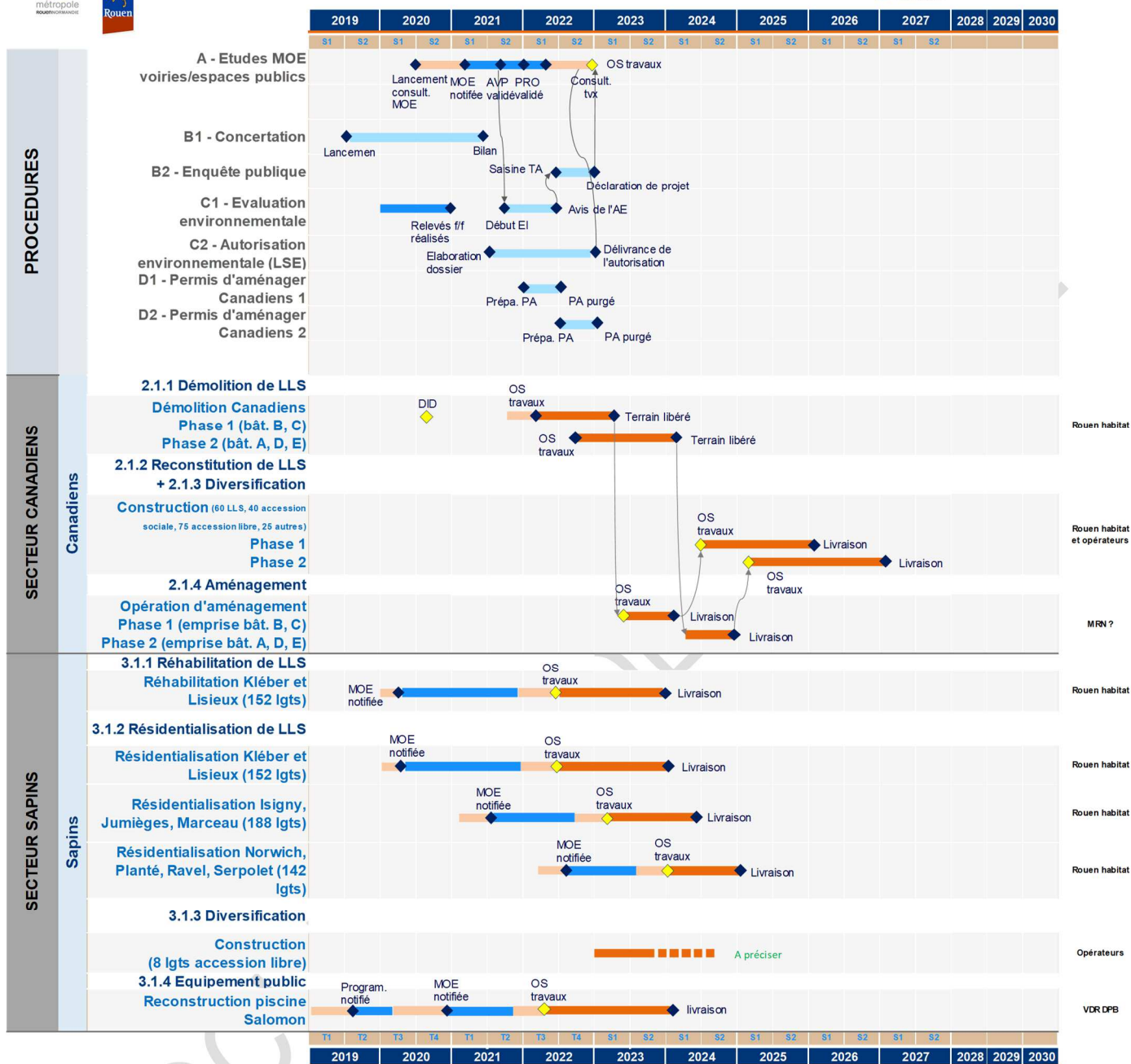
NPNRU - Hauts de Rouen - Secteur Châtelet Lombardie
Planning de synthèse - 23 mai 2019







Légende: Procédures (orange), Etudes (bleu), Consultation (marchés) (orange clair), Travaux (orange foncé), Evènements clés (losange noir), Jalon lancement opérationnel ANRU (losange jaune)



Légende: Procédures Etudes Consultation (marchés) Travaux Evénements clés Jalon lancement opérationnel ANRU

Programme Grammont

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Maitrise d'ouvrage
AMENAGEMENT										
Démolition des Contremoulins		Relogement		TRAVAUX						Rouen Habitat
Aménagement site démolition Jules Adeline (îlot C)			Etudes	TRAVAUX						VDR
Aménagement site Contremoulins - phase 1			Etudes		TRAVAUX					VDR
Aménagement site Contremoulins - phase 2				Etudes		TRAVAUX				VDR
Aménagement site démolition Jules Adeline (îlot B)			Etudes		TRAVAUX				VDR	
Démolition centre socio-culturel (Ex centre de vie social)					Etudes	TRAVAUX				VDR
Aménagement site de démolition centre socio-culturel						Etudes	TRAVAUX			VDR
LOGEMENTS										
Réhabilitation résidentialisation David Ferrand (180 logements)		Etudes		TRAVAUX						Rouen Habitat
Construction LLS site Contremoulins (8 PLA1, 18 PLUS)			Etudes			TRAVAUX				Rouen Habitat
Reconstruction accession sociale site Contremoulins			Etudes			TRAVAUX				Rouen Habitat
EQUIPEMENTS										
Extension vestiaires US Grammont		Etudes	TRAVAUX							VDR
Nouveau centre socio-culturel Simone Veil + Gymnase et salle de boxe			Etudes		TRAVAUX					VDR

Annexe C2 - TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ENSEMBLE DES OPERATIONS DU PROJET

Programme des Hauts de Rouen

IDENTIFICATION DES OPERATIONS	Coût		Maîtrise d'ouvrage	Calendrier			Financement/Participations									
	HT	TTC		Année	Sem.	Durée	Financement Ville (HT)	Bailleurs (dont prêts)	Métropole	ANRU	Région	Département	CDC	Autre	Prêts Action Logement	Autres prêts
OPERATIONS D'INGENIERIE																
Concertation et travaux de mémoire	50 000,00 €	60 000,00 €	VDR	2020	1	12	25 000,00 €				25 000,00 €					
Mission d'accompagnement à la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation sur l'immeuble d'entreprises Alpha à la Grand Mare	25 000,00 €	30 000,00 €	VDR	2020	1	4	25 000,00 €									
Mission Ordonnanceur Pilotage Coordination Urbaine (OPCU)	330 000,00 €	396 000,00 €	VDR	2020	2	10	165 000,00 €					165 000,00 €				
Etude urbaine Centralité Châtelet	80 000,00 €	96 000,00 €	VDR	2019	2	4	40 000,00 €			40 000,00 €						
AMO stratégie commerciale Châtelet	50 000,00 €	60 000,00 €	VDR	2021	2	6	25 000,00 €						25 000,00 €			
SOUS TOTAL INGENIERIE	535 000,00 €	642 000,00 €					280 000,00 €			65 000,00 €		190 000,00 €				
OPERATIONS D'AMENAGEMENT																
LA DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																
Châtelet 2 - Koenig et Langevin - Démolition de 104 logements rue Henri Dunant	2 713 959,58 €	2 825 960,08 €	Rouen Habitat	2019	2	7				2 706 859,58 €				7 100,00 €		
Canadiens 1 et 2 - Démolition de 280 logements rue Antoine de St-Exupéry	6 850 957,45 €	7 132 226,43 €	Rouen Habitat	2020	2	8				6 830 359,45 €				20 598,00 €		
Châtelet 5 - Rousseau - Démolition de 46 logements place Alfred de Musset	1 281 312,45 €	1 341 563,29 €	Rouen Habitat	2021	1	7				1 280 784,45 €				528,00 €		
Lombardie 1 - Pollux - Démolition de 20 logements rue Newton	594 137,46 €	614 169,70 €	Rouen Habitat	2024	2	9				592 137,46 €				2 000,00 €		
Lombardie 3 - Bouvier et Canopus - Démolition de 64 logements rue Gallée	1 777 866,78 €	1 849 353,75 €	Rouen Habitat	2024	2	9				1 776 366,78 €				1 500,00 €		
Lombardie 2 - Algol et Aldébaran - Démolition de 72 logements rue Le Verrier	2 878 308,34 €	2 962 056,60 €	Rouen Habitat	2024	2	9				2 870 408,34 €				7 900,00 €		
Lombardie 1 - Cassiopee - Démolition de 84 logements rue Gallée	4 823 498,36 €	4 919 020,37 €	Rouen Habitat	2024	2	9				4 820 798,36 €				2 700,00 €		
SOUS TOTAL DEMOLITION	20 920 040,42 €	21 644 350,22 €								20 877 714 €				42 326,00 €		
L'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE																
Réaménagement de l'avenue de la Grand Mare	3 000 000,00 €	3 600 000,00 €	MRN	2022	2	12				1 824 625,00 €	875 375,00 €	300 000 €				
Aménagement d'ensemble secteur Châtelet Lombardie	21 689 812,00 €	26 027 774,40 €	VDR	2023	1	14	7 332 201,12 €			3 780 000,00 €	7 580 934,20 €	2 467 781,95 €		528 894,73 €		
<i>Etudes préalables</i>	450 000,00 €	540 000,00 €														
<i>Démolition piscine Salomon</i>	490 000,00 €	588 000,00 €										79 625,00 €		111 475,00 €		
<i>Tranche 1 : voie nouvelle d'accès au Châtelet depuis l'Av. de la Grand Mare</i>	4 500 000,00 €	5 400 000,00 €										300 000,00 €				
<i>Démolition écoles Ronsard et Marot</i>	810 212,00 €	972 254,40 €												184 323,23 €		
<i>Tranche 2 : aménagement secteur démolition Marot et Ronsard</i>	3 000 000,00 €	3 600 000,00 €										300 000,00 €				
<i>Démolition maison de la Lombardie</i>	200 000,00 €	240 000,00 €												45 500,00 €		
<i>Tranche 3 : aménagement secteur démolition Koenig et Langevin</i>	3 165 000,00 €	3 798 000,00 €										300 000,00 €				
<i>Démolition école Villon et restaurant</i>	824 600,00 €	989 520,00 €										133 997,50 €		187 596,50 €		
<i>Tranche 4 : aménagement secteur démolition Villon</i>	2 840 000,00 €	3 408 000,00 €										300 000,00 €				
<i>Tranche 5 : aménagement secteur Newton</i>	1 550 000,00 €	1 860 000,00 €										300 000,00 €				
<i>Tranche 6 : aménagement secteur Salomon</i>	1 160 000,00 €	1 392 000,00 €										290 000,00 €				
<i>Tranche 7 : aménagement secteur démolition Lombardie</i>	2 700 000,00 €	3 240 000,00 €										300 000,00 €				
Aménagement d'ensemble secteur Grand Mare	3 815 180,00 €	4 578 216,00 €	VDR	2019	1	16	1 994 492,68 €		560 000,00 €	1 377 435,50 €	327 542,29 €	30 000,00 €		125 709,53 €		
<i>Démolition plots Lods 16 et 18</i>	449 010,83 €	502 838,10 €												125 709,53 €		
<i>Aménagement secteur démolition des Lods</i>	3 256 000,00 €	3 907 200,00 €										300 000,00 €				
<i>Jardins partagés Grand Mare</i>	110 169,17 €	132 203,00 €											30 000,00 €			
Aménagement d'ensemble secteur Sapins	3 310 000,00 €	3 972 000,00 €	VDR	2023	1	14	1 225 495,00 €		530 000,00 €	1 079 505,00 €	475 000,00 €					
<i>Aménagement secteur démolition des Canadiens</i>	2 610 000,00 €	3 132 000,00 €										300 000,00 €				
<i>Aménagement secteur Jules Verne</i>	700 000,00 €	840 000,00 €										175 000,00 €				
SOUS TOTAL AMENAGEMENT	31 814 992,00 €	38 177 990,40 €					9 952 188,80 €		6 694 625,00 €	10 913 249,70 €	3 570 324,24 €	30 000,00 €		654 604,26 €		
LES PROGRAMMES IMMOBILIERS																
LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																
Convention cadre																
LA REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																
Châtelet 2 - Curie - Réhabilitation de 68 logements rue Nicéphore Niepce - BBC rénovation 2009	2 373 766,00 €	2 504 323,14 €	Rouen Habitat	2016	2	6		1 458 255,24 €	238 000,00 €	677 510,76 €				746 748,84 €	711 506,40 €	
Sapins 1 - Kleber et Lisieux - Réhabilitation de 152 logements rue Claude Delvincourt - BBC rénovation 2009	3 973 714,00 €	4 192 268,28 €	Rouen Habitat	2020	1	8		2 742 228,52 €	250 000,00 €	981 485,48 €				1 402 742,92 €	1 339 485,60 €	
Réhabilitation Altair et Pléiades (168 logts)	2 719 333,70 €	2 991 267,07 €	Rouen Habitat	2020	1	5		2 469 333,70 €	250 000,00 €						2 469 333,70 €	
Réhabilitation PSR : Achenard et Aigle (93 logts)	1 480 828,20 €	1 628 911,02 €	Rouen Habitat	2020	1	5		1 230 828,20 €	250 000,00 €						1 230 828,20 €	
Châtelet 4 - Perrin - Réhabilitation de 36 logements rue Jean Perrin - BBC rénovation 2009	838 937,00 €	885 078,55 €	Rouen Habitat	2020	2	7		521 362,24 €	126 000,00 €	191 574,76 €				311 787,44 €	209 574,80 €	
Lombardie 1 - Les Pontcuets - Réhabilitation de 260 logements rue Newton - HPE rénovation 2009	7 810 498,00 €	8 240 075,40 €	Rouen Habitat	2021	2	8		6 247 348,57 €	1 563 149,43 €					3 123 149,37 €	3 124 199,20 €	
Lombardie 1 et 2 - Gallée nord et sud - Réhabilitation de 163 logements rues Newton et Gallée - HPE rénovation	4 970 462,00 €	5 243 837,42 €	Rouen Habitat	2021	2	8		3 968 323,49 €	1 002 138,51 €					1 980 138,69 €	1 988 184,80 €	
SOUS TOTAL REQUALIFICATION	24 167 538,90 €	25 685 760,88 €						18 637 679,96 €	1 114 000,00 €	4 415 858,94 €				7 564 567,26 €	11 073 112,70 €	
LA RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																
Sapins 1 - Kleber et Lisieux - Résidentialisation de 152 LLS rue Claude Delvincourt	701 324,00 €	739 896,83 €	Rouen Habitat	2020	1	8		130 529,90 €		420 794,10 €	150 000,00 €				130 529,90 €	
Lombardie 1 - Les Pontcuets - Résidentialisation de 120 LLS rue Newton	956 167,00 €	1 008 756,19 €	Rouen Habitat	2020	1	11		232 466,80 €		573 700,20 €	150 000,00 €				232 466,80 €	
Sapins 1 - Isigny, Jumièges et Marceau - Résidentialisation de 188 LLS allées d'Isigny, Jumièges et Marceau	1 132 803,00 €	1 195 107,17 €	Rouen Habitat	2021	1	8		303 121,20 €		679 681,80 €	150 000,00 €				303 121,20 €	
Sapins 1 et 2 - Norwich, Planté, Ravel et Serpillet - Résidentialisation de 342 LLS allée Norwich	667 616,00 €	704 334,89 €	Rouen Habitat	2022	1	8		117 046,70 €		400 569,30 €	150 000,00 €				117 046,70 €	
SOUS TOTAL RESIDENTIALISATION	3 457 910,00 €	3 648 095,08 €						783 164,60 €		2 074 745,40 €	600 000,00 €				783 164,60 €	
LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT																
8 logements individuels - location accession sociale - ilot Colette	1 343 418,00 €	1 343 418,00 €	Logeo Promotion	2019	1	8			40 000,00 €		80 000,00 €			1 223 418,00 €		
Les Quatre Saisons - 9 logements PSLA rue Guiseppa Verdi	1 348 055,00 €	1 422 199,00 €	Logiseine	2019	2	6			45 000,00 €		90 000,00 €			1 213 055,00 €		
Macroligne - Hauts de Rouen - 83 logements en accession sociale à la propriété	1 245 000,00 €	1 245 000,00 €	Macroligne VDR	2022	1	16			415 000,00 €		830 000,00 €					
SOUS TOTAL DIVERSIFICATION	3 936 473,00 €	4 010 617,00 €							500 000,00 €		1 000 000,00 €			2 436 473,00 €		
LA DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE																
Construction d'un groupe scolaire avec accueil de loisirs - rue Marguerite Duras	10 484 406,00 €	12 581 287,20 €	VDR	2021	2	10	2 598 752,77 €			1 399 328,42 €	5 457 324,81 €			1 029 000 €		
Rehabilitation - Extension salle de boxe du Châtelet	393 750,00 €	472 500,00 €	VDR	2021	1	5	147 265,63 €			79 296,88 €	98 437,50 €			68 750,00 €		
Construction nouvelle piscine	9 000 000,00 €	10 800 000,00 €	VDR	2021	2	12	4 250 000,00 €		3 250 000,00 €		300 000,00 €			1 200 000,00 €		
Extension Gymnase Villon	375 000,00 €	450 000,00 €	VDR	2021	2	6	175 000,00 €		37 500,00 €		93 750,00 €			68 750,00 €		
Construction d'un groupe scolaire - rue Henri Dunant	9 548 864,00 €	11 458 636,80 €	VDR	2024	2	10	2 306 150,78 €		1 241 773,49 €	4 971 939,73 €				1 029 000,00 €		
Réhabilitation des locaux de l'ESADHAR	970 000,00 €	1 164 000,00 €	MRN	2020	2	6			727 500,00 €		242 500,00 €					
Requalification de la Maison du Plateau	1 500 000,00 €	1 800 000,00 €	VDR	2024	1	10	311 122,50 €		167 527,50 €	616 350,00 €	300 000,00 €			105 000,00 €		
Requalification du centre socio-culturel Malraux	1 950 000,00 €	2 340 000,00 €	VDR	2024	2	12	483 639,00 €		260 421,00 €	800 940,00 €	300 000,00 €			105 000,00 €		
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	34 222 020,00 €	41 066 424,00 €					10 271 930,67 €		7 163 347,29 €	11 846 554,54 €	1 334 687,50 €			3 605 500,00 €		
CLAUDE DE REVOUYRE																
Interventions centralité du Châtelet	10 000 000,00 €	12 000 000,00 €	VDR	2020	1	20	4 160 000,00 €			2 240 000,00 €	3 000 000,00 €	600 000,00 €				
<i>Restructuration du centre commercial</i>	5 000 000,00 €	6 000 000,00 €														

Programme Grammont

IDENTIFICATION DES OPERATIONS	Coût		Maîtrise d'ouvrage	Calendrier			Financement/Participations									
	HT	TTC		Année	Sem.	Durée	Financement Ville de Rouen (HT)	Bailleurs	Métropole	ANRU	Région	Département	CDC	Autre	Prêts Action Logement	Autres Prêts
OPERATIONS D'AMENAGEMENT																
LA DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																
Contremoulins - Démolition de 88 logements rues Jules Adeline et Gaston Contremoulins	2 417 925,80 €	2 504 199,13 €	Rouen Habitat	2021	1	8				1 128 565,78 €			1 100 000,00 €		189 360,02 €	
SOUS TOTAL DEMOLITION	2 417 925,80 €	2 504 199,13 €								1 128 565,78 €			1 100 000,00 €		189 360,02 €	
L'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE																
Aménagement site de démolition Jules Adeline	250 000,00 €	300 000,00 €	VDR	2022	1	3	75 000,00 €						100 000,00 €			
Aménagement site de démolition Contremoulins 1 ^{ère} tranche	1 100 000,00 €	1 320 000,00 €	VDR	2023	1	8	363 000,00 €						440 000,00 €			
Aménagement site de démolition Contremoulins 2 ^{ème} tranche	1 100 000,00 €	1 320 000,00 €	VDR	2024	1	8	363 000,00 €						440 000,00 €			
Démolition du centre socio-culturel Simone Veil	522 700,00 €	627 240,00 €	VDR	2024	2	8	146 962,00 €			171 885,00 €			84 938,75 €		118 914,25 €	
Aménagement site de démolition centre socio-culturel	150 000,00 €	180 000,00 €	VDR	2024	2	8	70 000,00 €						60 000,00 €			
SOUS TOTAL AMENAGEMENT	3 122 700,00 €	3 747 240,00 €					1 017 962,00 €		689 000,00 €	171 885,00 €	1 124 938,75 €				118 914,25 €	
LES PROGRAMMES IMMOBILIERS																
LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																
Convention cadre																
LA REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																
David Ferrand 1 et 2 - Réhabilitation de 180 logements avenue de Grammont - HPE rénovation 2009	2 940 480,40 €	3 101 177,90 €	Rouen Habitat	2019	2	7		1 784 936,29 €	250 000,00 €	170 424,01 €			735 120,10 €		366 945,00 €	1 417 991,29 €
SOUS TOTAL REQUALIFICATION	2 940 480,40 €	3 101 177,90 €					1 784 936,29 €	250 000,00 €	170 424,01 €				735 120,10 €		366 945,00 €	1 417 991,29 €
LA RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																
David Ferrand 1 et 2 - Résidentialisation de 180 logements avenue de Grammont	1 064 942,00 €	1 123 513,81 €	Rouen Habitat	2019	2	7		558 706,50 €				240 000,00 €	266 235,50 €			558 706,50 €
SOUS TOTAL RESIDENTIALISATION	1 064 942,00 €	1 123 513,81 €					558 706,50 €					240 000,00 €	266 235,50 €			558 706,50 €
LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT																
Grammont - Accession sociale à la propriété (50 logts)	750 000,00 €	750 000,00 €	NC	2020	1	20							500 000,00 €			
SOUS TOTAL DIVERSIFICATION	750 000,00 €	750 000,00 €											500 000,00 €			
LA DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE - LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE																
Construction d'un nouveau centre socio-culturel + salle de boxe + gymnase - Avenue de Grammont	9 000 000,00 €	10 800 000,00 €	VDR	2022	1	12	3 502 868,81 €		1 886 160,13 €	2 140 971,06 €	960 000,00 €		510 000,00 €			
Tranche 1 : centre socio-culturel/centre de loisirs/CMS PMI	4 000 000,00 €	4 800 000,00 €	VDR								480 000,00 €		210 000,00 €			
Tranche 2 : centre sportif gymnase/salle de boxe	5 000 000,00 €	6 000 000,00 €	VDR								480 000,00 €		300 000,00 €			
Extension des vestiaires du stade Grammont	312 500,00 €	375 000,00 €	VDR	2021	1	4	73 125,00 €		39 375,00 €				75 000,00 €			
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	9 312 500,00 €	11 175 000,00 €					3 575 993,81 €		1 925 535,13 €	2 140 971,06 €	1 085 000,00 €		585 000,00 €			
TOTAL	19 608 548,20 €	22 401 130,84 €					4 593 955,81 €	2 343 642,79 €	3 114 535,13 €	3 611 845,85 €	2 449 938,75 €	3 186 355,60 €	308 274,27 €	366 945,00 €	1 976 697,79 €	

¹ Modalité de participation du Département pour la reconstruction du CMS/PMI à définir